



PLAN LOCAL D'URBANISME

REVISION ALLEGEE N°1

A – Rapport de présentation

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil municipal en date du 02 février 2023 approuvant la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



Agence Publique de Gestion Locale
Service Intercommunal Territoires et Urbanisme
Maison des Communes - rue Auguste Renoir
B.P.609 - 64006 PAU Cedex
Tél 05.59.90.18.28 - Télécopie 05.59.84.59.47
Courriel : service.urbanisme@apgl64.fr



TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
1. PREAMBULE	3
1.1 LE PLU D'ASSON	3
1.2 LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1	3
2. LES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE	4
2.1 REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE D'IMPLANTER UNE ANTENNE RELAIS	4
2.2. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE DE PERMETTRE LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE	15
2.3. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE DELIMITE PAR ERREUR SUR L'EMPRISE DE LA STATION D'EPURATION	21
3. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX PIECES DU PLU	22
4. LES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT	23
4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'ASSON	23
4.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL	24
4.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL	26
4.1.3 RESEAU NATURA 2000	26
4.1.4 LE PATRIMOINE CULTUREL	30
4.1.5 RISQUES ET NUISANCES	32
4.1.6 RESSOURCES NATURELLES	34
4.2 INCIDENCE DU DECLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE	36
4.2.1 PARCELLE C n° 578	38
4.2.2 PARCELLE G n° 438	45
4.2.3 PARCELLE AB n° 293	51
4.3 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	53
4.4 INDICATEURS DE SUIVI	53
4.5 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE	54

1. PREAMBULE

1.1 LE PLU D'ASSON

La commune d'ASSON dispose d'un Plan Local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 octobre 2019.

Par délibération en date du 13 juillet 2021, le Conseil municipal a prescrit la révision du PLU suivant une procédure allégée en vue de redélimiter des espaces boisés classés.

A la même date, Conseil municipal a également donné un avis favorable pour le lancement de deux procédures de modification du PLU :

- La procédure de modification n°1 a pour objets la correction d'erreurs matérielles, l'identification de bâtiments pour lesquels le changement de destination est admis en zone agricole et l'adaptation du règlement aux difficultés rencontrées à l'occasion de l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme ;
- La procédure de modification n°2 a pour objet l'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AUY, dans le prolongement de la zone d'activités aménagée par la Communauté de communes du Pays de Nay. Cette procédure a fait l'objet d'une délibération motivée en application des dispositions de l'article L153-38 du Code de l'urbanisme.

Les trois procédures d'évolution du PLU sont en cours d'études.

1.2 LA PROCEDURE DE REVISION ALLEE N°1

Il est nécessaire de procéder à une évolution du PLU en vue d'adapter la délimitation d'espaces boisés classés pour permettre l'installation d'infrastructures nécessaires au fonctionnement des services publics : antenne-relais au Sud-Est du village d'Asson et canalisation d'eau potable entre l'usine d'Arthez-d'Asson et le réseau de Baudreix.

Cette procédure de révision allégée portant sur l'adaptation de la délimitation d'espaces boisés classés est également mise à profit pour corriger des erreurs matérielles liées à la délimitation d'EBC sur des espaces qui n'étaient pas boisés lors de l'élaboration du PLU.

Ces évolutions auront pour effet la réduction d'espaces boisés classés. Elles doivent donc être effectuées dans le cadre d'une procédure de révision du PLU en application des dispositions de l'article L153-31-2° du Code de l'urbanisme.

Dans la mesure où cette procédure a uniquement pour objet la réduction d'espaces boisés classés, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations du PADD, elle peut être effectuée sous une forme allégée, en application des dispositions de l'article L153-34 du Code de l'urbanisme. Le projet de révision arrêté fait ainsi l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de la commune d'Asson et des personnes publiques associées.

Conformément aux dispositions de l'article R.104-11 du C.U., l'évolution du document est soumise à évaluation environnementale qui est intégrée dans le rapport de présentation.

Outre le présent rapport de présentation, le dossier comprend un document montrant les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur.

2. LES OBJETS DE LA REVISION ALLEGEE

2.1 REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE D'IMPLANTER UNE ANTENNE RELAIS

- L'aménagement numérique des territoires

Certains opérateurs de téléphonie mobile, comme Free, sont impliqués dans le programme national de résorption des zones blanches ainsi que dans l'ensemble des programmes de couverture ciblée mis en place en partenariat avec les pouvoirs publics et les collectivités locales.

La couverture des territoires en services de communications et services mobiles est adaptée à la réalité des usages et permet aux territoires d'apporter à leurs administrés les moyens de communications indispensables à leur vie personnelle et professionnelle.

Les opérateurs travaillent continuellement à répondre aux attentes des abonnés et collectivités et contribuent à l'aménagement numérique des territoires et sa pérennité en anticipant les évolutions des besoins et usages.

Compte tenu de l'augmentation constante des besoins en connectivité mobile, de 40% à 50% depuis un an selon l'ARCEP (autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse), et afin de répondre aux besoins des abonnés et collectivités et contribuer à l'aménagement numérique des territoires, certains opérateurs sont engagés dans un programme soutenu et précis de déploiement du Très Haut Débit Mobile dans l'ensemble des territoires. Et ce, dans le respect permanent des normes de protection sanitaire et en maîtrisant l'empreinte carbone du réseau par intégration continue des technologies les plus récentes.

Le programme de Free Mobile, réalisé au plus près des besoins des territoires et de leurs administrés, est urgent étant donnée l'accélération exponentielle du besoin en débit liée aux outils numériques fort consommateurs de débit qui sont inéluctablement amenés à se généraliser qui plus est vu le contexte sanitaire comme, par exemple, les téléconsultations/télésoins, le télétravail et l'enseignement à distance, etc.

L'introduction de la 5G permet de faire bénéficier les utilisateurs ayant opté pour la 5G d'une technologie inédite pour couvrir leurs besoins en termes de débit par simple ajout d'équipements sur le réseau existant. Ce processus de déploiement d'équipements 5G, qui constitue une étape cruciale au sein du programme de planification, de déploiement et de modernisation du réseau, doit être anticipé étant donné les délais incompressibles nécessaires au déploiement des équipements sur chaque site.

Le déploiement et le fonctionnement des antennes-relais est strictement encadré par la Loi. Le spectre de fréquences accessibles par l'opérateur est réglementé et fait l'objet d'autorisations assorties d'obligations réglementaires.

Chaque nouvelle antenne ou modification doit faire l'objet d'une autorisation d'émettre dans une bande de fréquences donnée de la part de l'Agence Nationale des Fréquences (ANFR) avant d'être mise en service. L'ANFR vérifie notamment que les seuils sanitaires d'exposition du public aux rayonnements électromagnétiques sont respectés. Les opérateurs s'engagent à respecter les seuils maximaux réglementaires contraignants en France, conformément aux dispositions du Décret 2002-775 du 03 mai 2002. Ces seuils réglementaires, établis sur avis de l'ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail), permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. A l'image de la grande majorité des pays membres de l'union européenne, celles-ci sont issues de la recommandation du Conseil de l'Union européenne 1999/519/CE du 12/07/1999 relative à l'exposition du public aux champs électromagnétiques et conformes aux recommandations de l'OMS (organisation mondiale de la santé). L'ANFR est la garante du respect de cette réglementation. En particulier, elle délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure de commission des sites et servitudes radioélectrique (COMSIS). Une antenne ne peut émettre sans cette autorisation.

Pour réaliser la couverture en services de communications et services mobiles, des antennes-relais doivent être déployées, et émettre dans les fréquences correspondant aux différentes technologies, selon un maillage sous forme de nid d'abeille.

- Un objectif inscrit dans l'aménagement et la planification locale

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine a été approuvé par la Préfète de région le 27 mars 2020. Il s'agit d'un document de planification qui à l'échelle de la région, précise la stratégie, les objectifs et les règles dans plusieurs domaines de l'aménagement du territoire. Il inscrit notamment l'objectif stratégique 3.4 qui est de garantir la couverture numérique et développer les nouveaux services et usages :

Objectif 76 : assurer le déploiement de la fibre dans les départements à l'horizon 2025,

Objectif 77 : faire évoluer la couverture mobile et diversifier les moyens d'accès en mobilité,

Objectif 78 : favoriser l'inclusion numérique en direction des publics les plus fragiles,

Objectif 79 : développer l'e-santé, favoriser la coordination des soins, faciliter le maintien à domicile et l'autonomie des personnes avançant en âge.

Objectif 80 : contribuer à doter les territoires d'un réseau dense de tiers lieux, pour développer le télétravail et le coworking.

L'aménagement numérique du territoire s'inscrit également dans la réalisation des objectifs exprimés par le Schéma de Cohérence Territoriale de la CCPN. L'une des orientations du Document d'objectifs et d'orientations (DOO) consiste à « répondre à l'urgence de desserte géographique et numérique du Pays de Nay ». Celle-ci se traduit dans l'objectif de « déployer le très-haut-débit, les équipements et les usages numériques » sur le territoire de la CCPN.

Il est ainsi indiqué que « le déploiement d'infrastructures numériques à Très Haut Débit constitue un vecteur de croissance durable et solidaire pour les territoires ruraux. Le SCoT devra garantir au plus grand nombre un niveau de débit suffisant pour, d'une part, tous les usages domestiques du numérique et, d'autre part, pour les besoins liés aux entreprises et aux services. Au-delà de cette montée en débit, l'aménagement numérique du territoire (ANT) participe sur le Pays de Nay d'un véritable projet économique, social et environnemental. »

A l'échelle communale, la desserte du territoire en réseaux d'information et de communication tient particulièrement à cœur aux élus d'Asson qui souhaitent ainsi améliorer la qualité de vie et l'attractivité de leur territoire, dans une perspective de ruralité moderne et active. Cette desserte serait bénéfique pour tous les usagers du territoire : habitants et opérateurs économiques et touristiques.

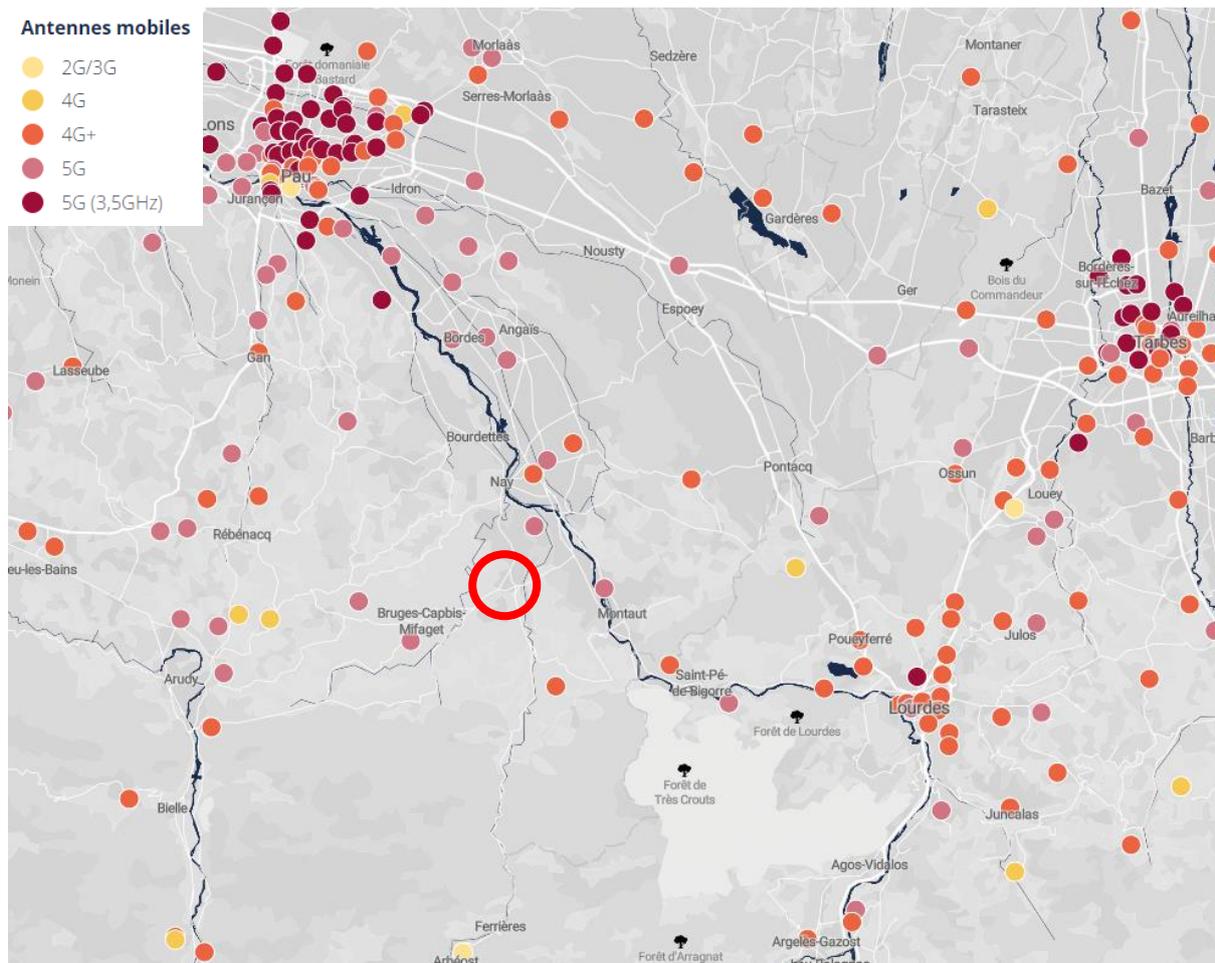
Ce projet s'inscrit dans le cadre de l'orientation du PADD visant « un pôle d'équipements et de services de 2400 habitants aux portes de l'Ouzom ». A travers cette orientation, « l'ambition de la commune est donc double :

- développer l'offre d'équipements et de services d'un pôle de secteur au titre du SCoT du Pays de Nay,
- et poursuivre la dynamique d'accueil et une production de logements diversifiée.

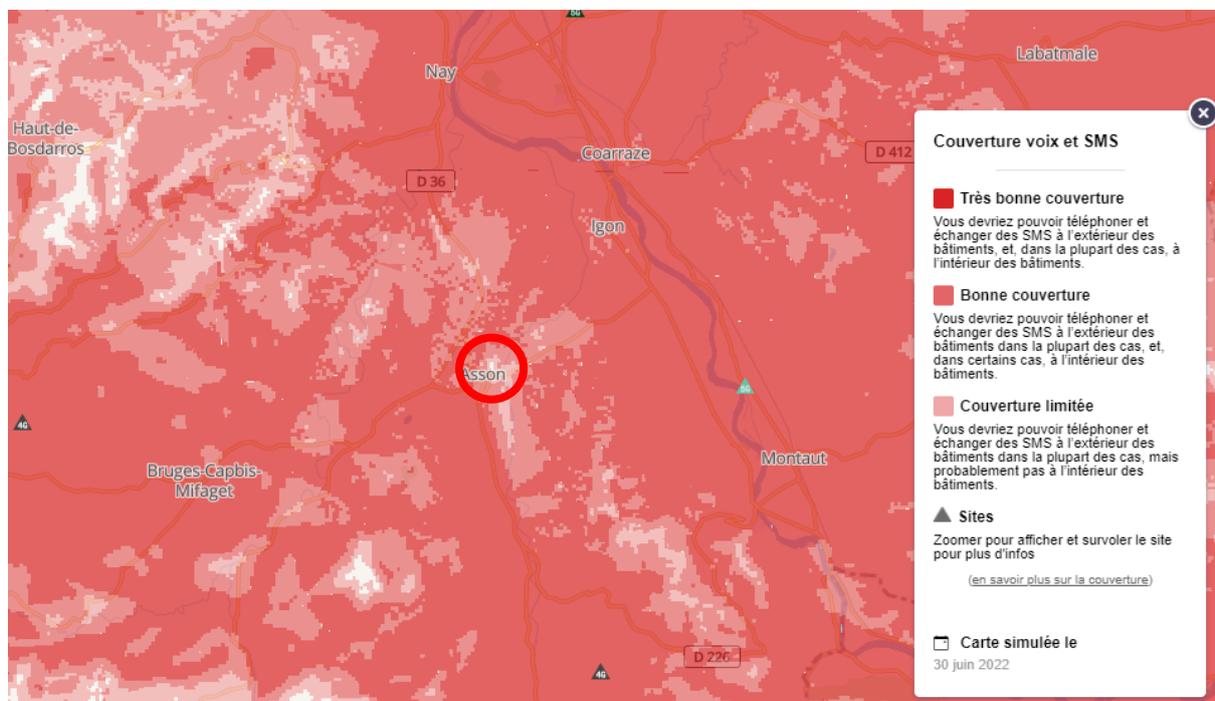
Ces orientations impliquent :

- de développer l'offre d'équipements et de services d'un pôle de secteur au titre du SCoT du Pays de Nay (...) en développant la desserte et les usages numériques. » (Extraits du PADD)

Le territoire communal ne bénéficie pas aujourd'hui d'une couverture mobile satisfaisante pour l'ensemble des opérateurs sur le secteur de plaine et de piémont. L'ARCEP publie des cartes de couverture mobile du territoire. Sur ces cartes, certaines parties de la commune présentent une couverture limitée. Certains quartiers comme le quartier Labat, du fait du relief vallonné environnant, ont une couverture limitée qui se définit comme « la possibilité de pouvoir téléphoner et échanger des SMS à l'extérieur des bâtiments dans la plupart des cas, mais probablement pas à l'intérieur des bâtiments ».



Carte des antennes mobiles et localisation du village d'Asson (cercle rouge). Source : Ariase.com

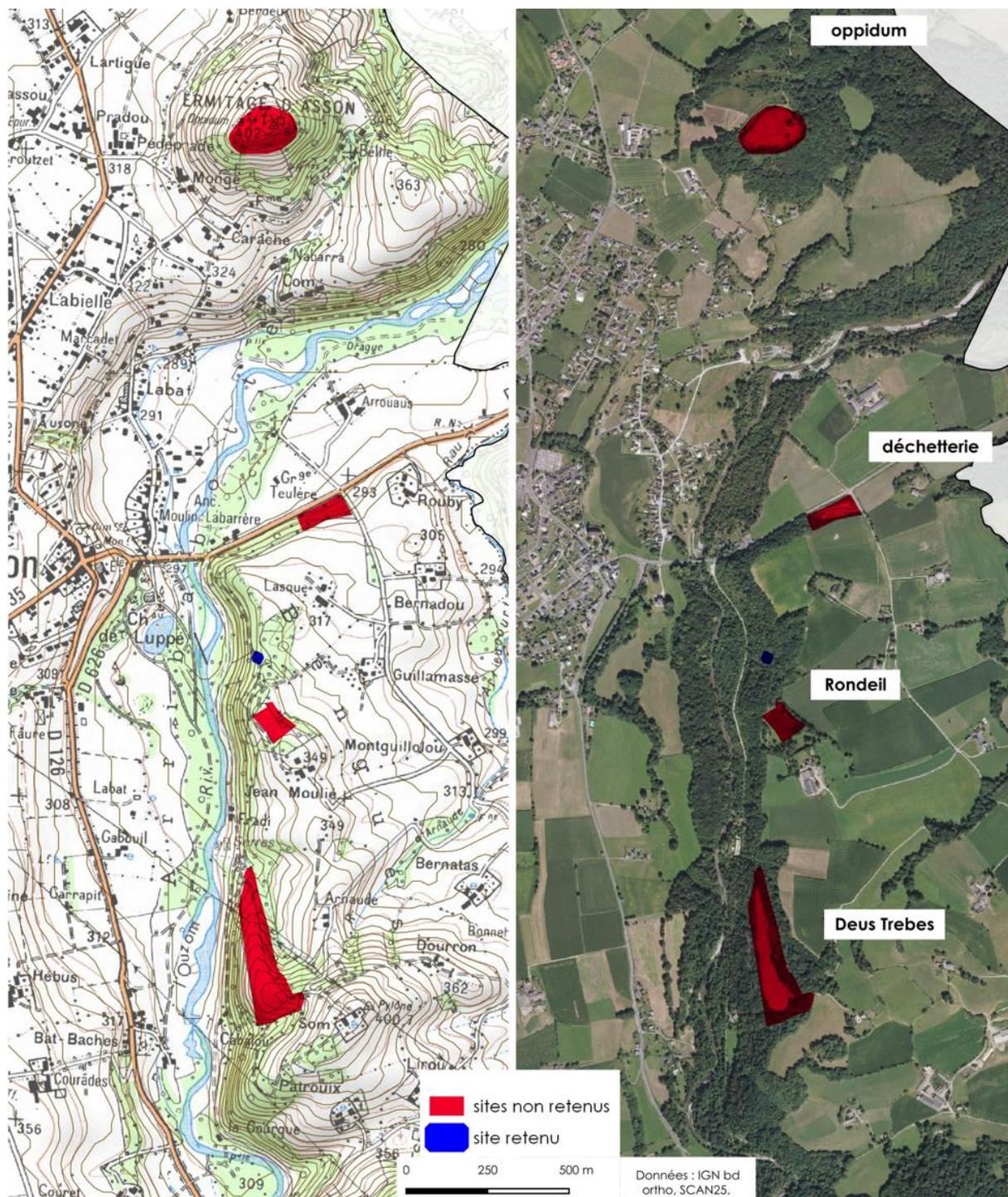


Couverture mobile, voix et SMS, pour l'opérateur FREE, et localisation du village d'Asson (cercle rouge). Source : arcep.fr

- Permettre l'implantation d'une antenne relais sur la commune

La Commune d'Asson a été sollicitée par un opérateur privé pour l'implantation d'une antenne relais 5G afin de contribuer à la couverture numérique du territoire. La commune a souhaité donner suite au projet afin d'améliorer les accès aux technologies d'informations et de communication pour l'ensemble des usagers.

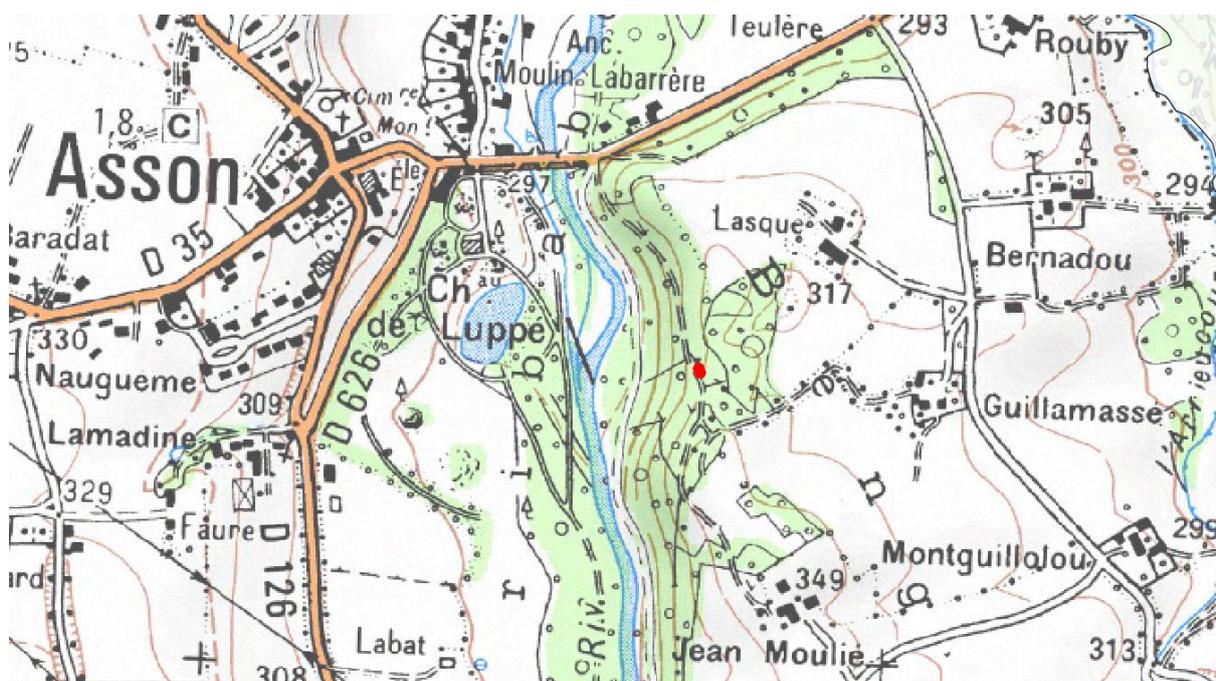
La recherche de site, a conduit à analyser différents critères pour répondre à la fois aux besoins techniques de l'installation (le relief est notamment une difficulté, car l'équipement doit être installé sur un point haut), aux objectifs de couverture radio, et une intégration dans l'environnement du territoire. Aussi, avant que l'emplacement final ne soit retenu, plusieurs sites ont été envisagés.



Les sites envisagés pour l'implantation d'une antenne relais. Source : APGL.

- Le site de l'Oppidum n'a pas été retenu car il était trop visible depuis le village et avait un fort impact paysagé,
- Le site de la déchetterie n'a pas été retenu car il était trop bas en altitude,
- Des terrains privés aux lieux-dits Rondeil et Deus Trebes n'ont pas été retenus car les propriétaires n'ont pas donné leur accord.

Le site retenu est situé au lieu-dit Rondeil et concerne la parcelle cadastrée section C numéro 578. Il s'agit d'une parcelle communale, mise à disposition de l'opérateur. Ce site est situé à une proximité raisonnable du village et des premières habitations, avec des incidences environnementales et agricoles faibles et impact paysager limité.



Localisation du site d'implantation retenu sur fonds photo-aérienne et SCAN25 de l'IGN. Source : APGL.

La desserte du site doit être assurée par un cheminement forestier existant, identifié sur le cadastre et sur la carte IGN à l'échelle 25000^{ème}.



Vue du chemin forestier qui monte dans le boisement, à l'intersection avec la Route de Lourde (RD35) et le chemin rural de Baburet. Source : APGL.



Vue sur le chemin forestier en surplomb du chemin de Baburet, et quelques dizaines mètres plus loin. Source : APGL.

Le chemin forestier est praticable à pied et pour des engins motorisés adaptés. Il n'a pas vocation à être réaménagé, bitumé ou élargi pour les besoins de l'installation de l'antenne-relais, pendant la phase de travaux ou d'exploitation de l'installation.

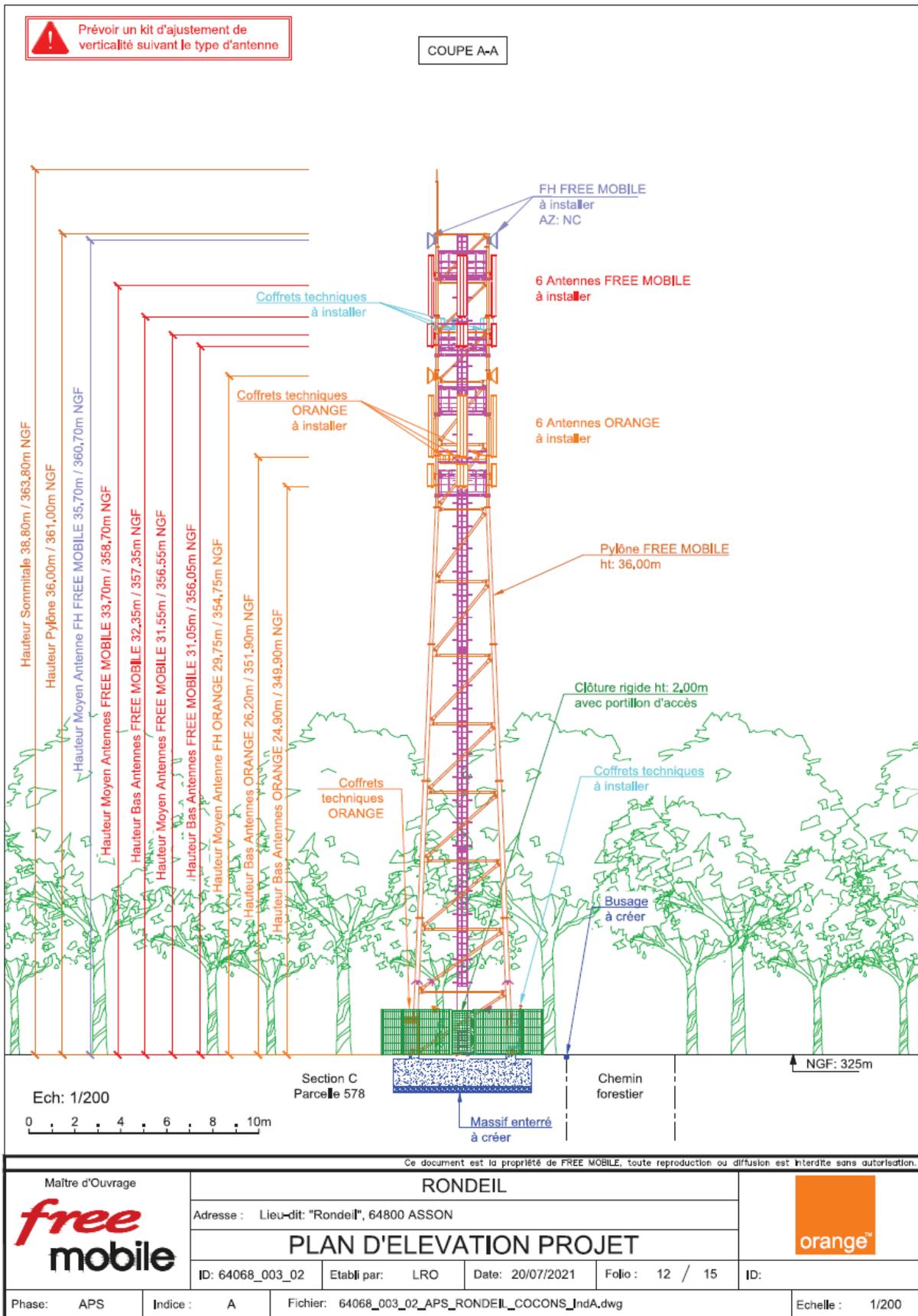
La drop-zone où l'antenne sera assemblée est située le long de la route de Lourdes, en direction d'Igon, à proximité de l'intersection avec le chemin des Bengues, derrière la déchetterie.



Schéma de localisation de l'antenne relais (rectangle jaune) et de la drop zone (ovale jaune) / Sources : Google earth et Commune d'Asson.

Le projet consiste en l'installation d'une antenne relais émettant sur les bandes de fréquences 700/900/1800/2100/2600 Mhz pour contribuer à la couverture en 3G, 4G et 5G. Un pylône treillis de 36 mètres sera construits sur lequel sera installé des antennes, bi-opérateurs (FREE Mobile et Orange). Des coffrets techniques de taille réduite seront installés au pied du pylône et le tout sera clôturé par un grillage de 2 mètres de hauteur.

Le pylône treillis, permettra une certaine transparence du paysage en arrière-plan. Le dossier de présentation du projet, est accompagné de photomontages qui permettent d'apprécier l'impact futur de l'installation dans le paysage environnant. Un extrait d'un des photomontages est joint pages suivantes. Ces documents complets sont joints en annexe du dossier.

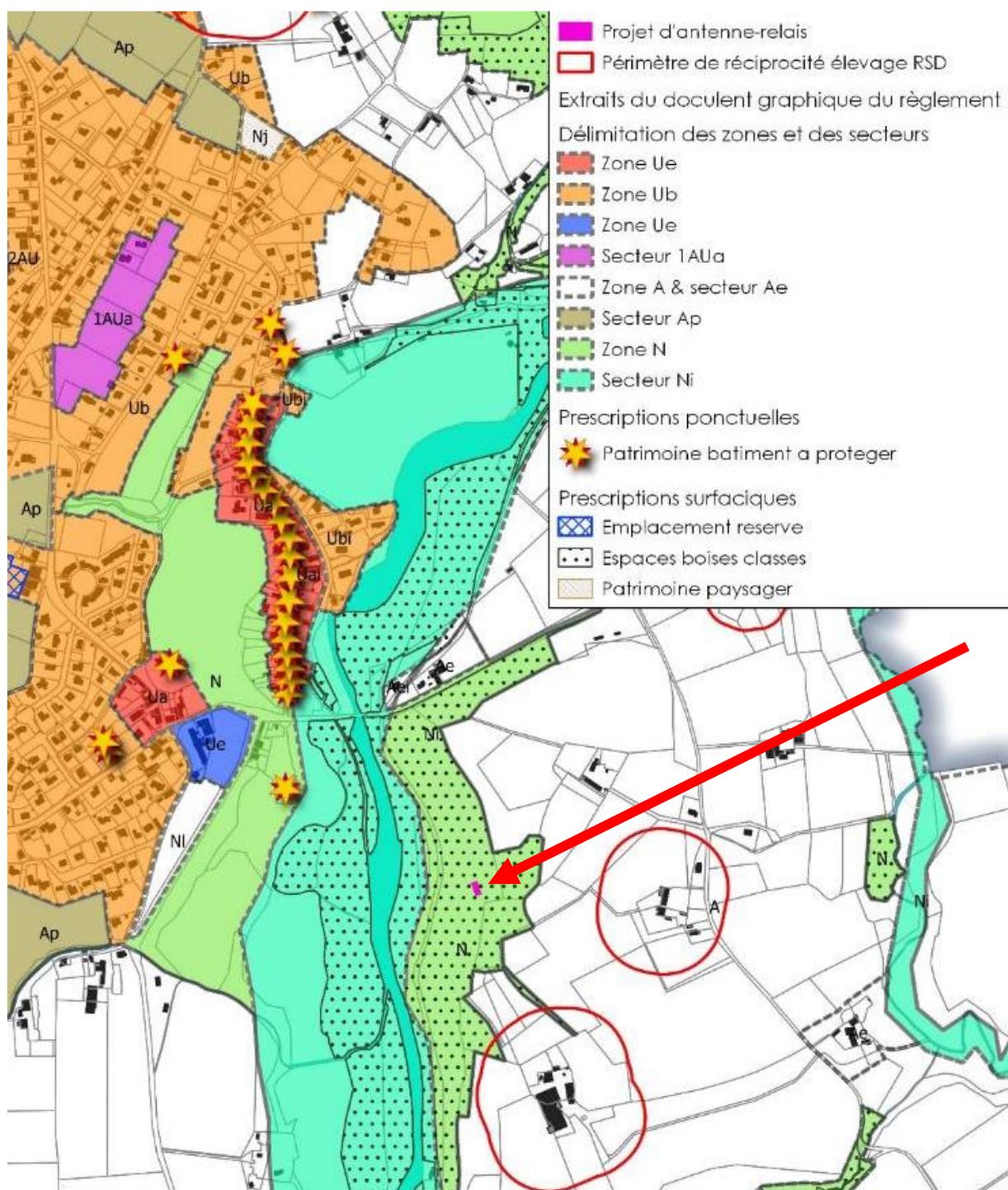


Plan d'élévation du projet. Source : Dossier d'information Mairie, FREE MOBILE.

▪ LES IMPLICATIONS POUR L'EVOLUTION DU PLU

→ La réduction d'un EBC sur l'emprise du projet

Le terrain d'assiette du projet est classé dans la zone naturelle et forestière du PLU et est concerné par espace boisé classé (EBC) délimité en application des dispositions de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme. Ainsi, les dispositions actuelles du PLU interdisent « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisement » et elles entraînent « le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ».



Localisation du projet d'antenne-relais sur un extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur (flèche rouge) / Source : Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU

Pour rendre possible la réalisation du projet d'implantation de l'antenne-relais il convient donc de faire évoluer le document graphique du PLU en redélimitant le périmètre de l'EBC concerné.



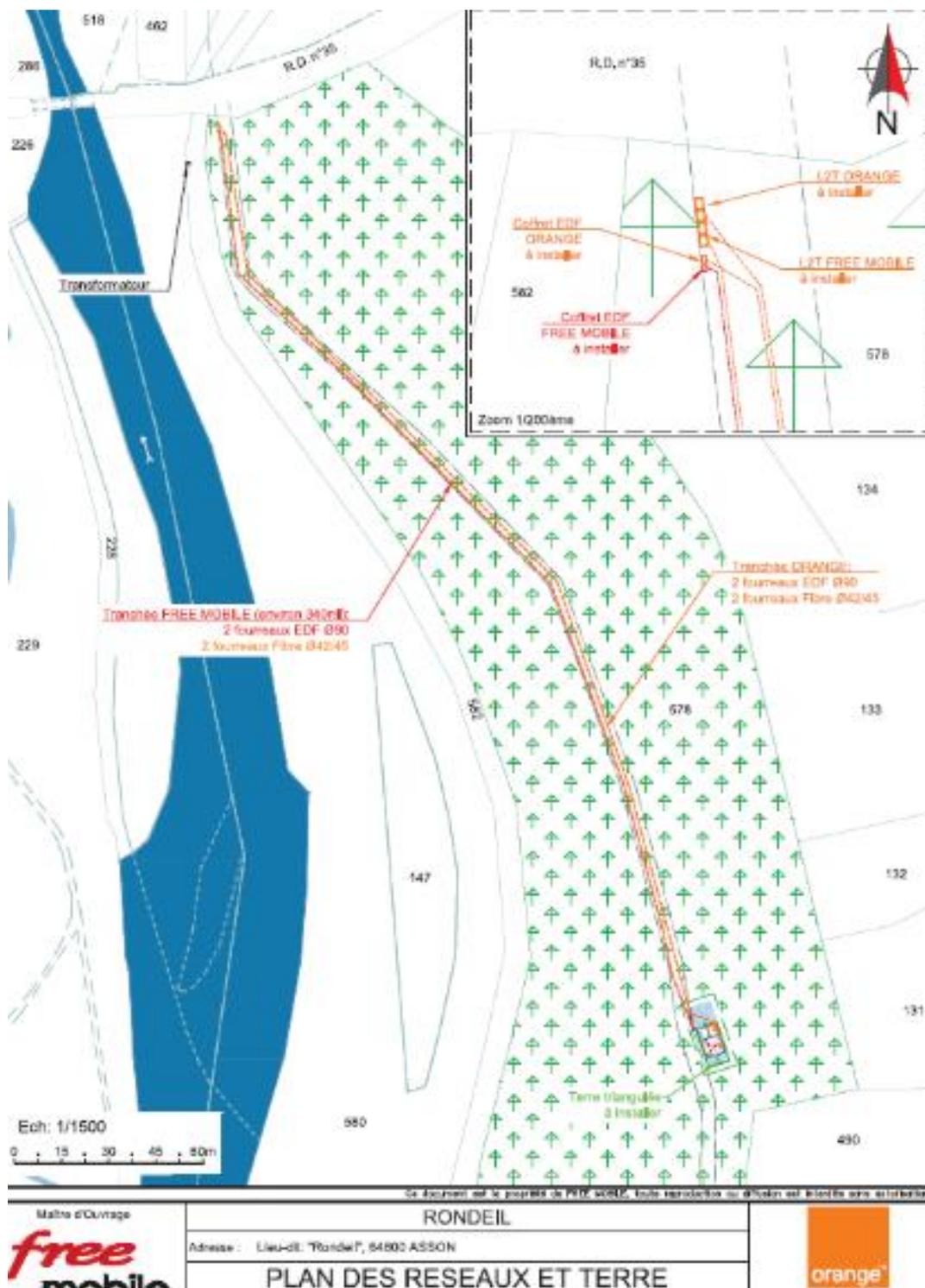
Vue du cheminement forestier qui dessert la zone d'implantation du projet d'antenne-relais, et une partie du bornage de l'emprise. Source : APGL.

Cette réduction porte sur l'emprise nécessaire à l'antenne-relais et à ses abords qui doivent être déboisés afin d'en permettre l'accès aux véhicules et personnels de service. Cette emprise est envisagée au minimum nécessaire au fonctionnement de l'antenne-relais et porte sur 270 m².

→ *La rectification d'une erreur matérielle : suppression de l'EBC délimité sur le chemin forestier lors de l'approbation du PLU*

L'espace boisé délimité sur une emprise continue et homogène à l'Est de l'Ouzom ne prend pas en compte la réalité du terrain et notamment des infrastructures de transports qui étaient présentes lors de l'approbation du PLU en 2019. Ainsi, le chemin forestier qui relie l'emprise de l'antenne-relais à la RD 35 fait l'objet d'un classement en EBC alors qu'il n'est pas boisé. Il convient de mettre en adéquation la délimitation du l'EBC et la réalité du boisement afin de ne pas compromettre règlementairement la faisabilité des aménagements à réaliser sur le chemin forestier pour les besoins de l'antenne-relais.

Pour les besoins du projet, des réseaux doivent en effet être enfouis sous ce chemin. La réduction de cet EBC pour correction d'une erreur matérielle porte sur l'emprise du chemin forestier entre la RD et l'antenne relais, soit 2267 m².



Extrait du document de présentation du porteur de projet / Souce : Commune d' Asson

▪ LES MODIFICATIONS A APPORTER AUX PIECES DU PLU

Concernant ce point, la réduction de l'EBC délimité à l'Est de l'Ouzom porte sur 2537 m², dont 2267 m² pour la rectification d'une erreur matérielle (chemin forestier).

Ces modifications sont apportées au document graphique du PLU, sur la couche SIG dite « prescriptions surfaciques ».

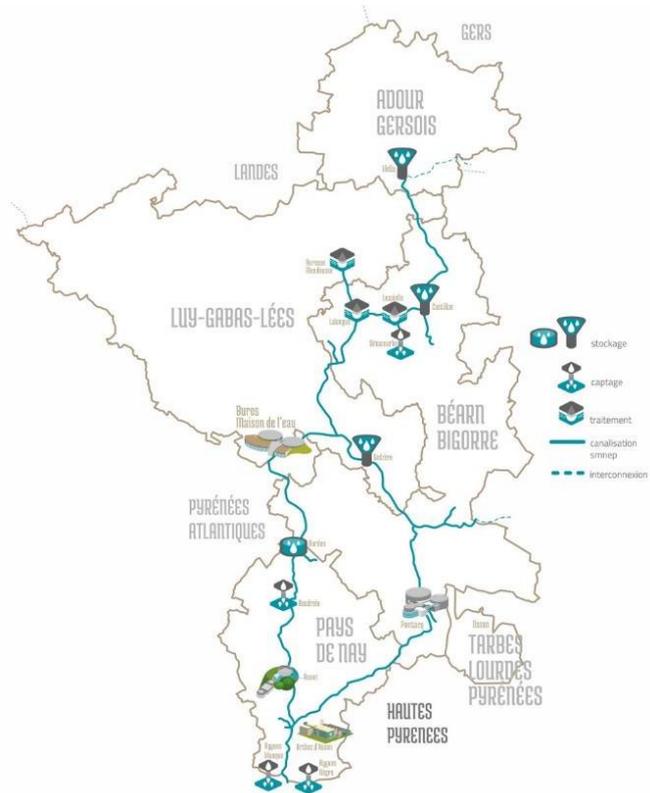
2.2. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE EN VUE DE PERMETTRE LE PASSAGE D'UNE CANALISATION D'EAU POTABLE

▪ PRESENTATION DU PROJET

Le Syndicat Mixte du Nord-est de Pau (SMNEP) a pour projet l'implantation d'une canalisation d'eau potable permettant d'acheminer l'eau de l'usine d'Arthez-d'Asson vers la bache de Bordes, en rejoignant la canalisation existante à Baudreix.

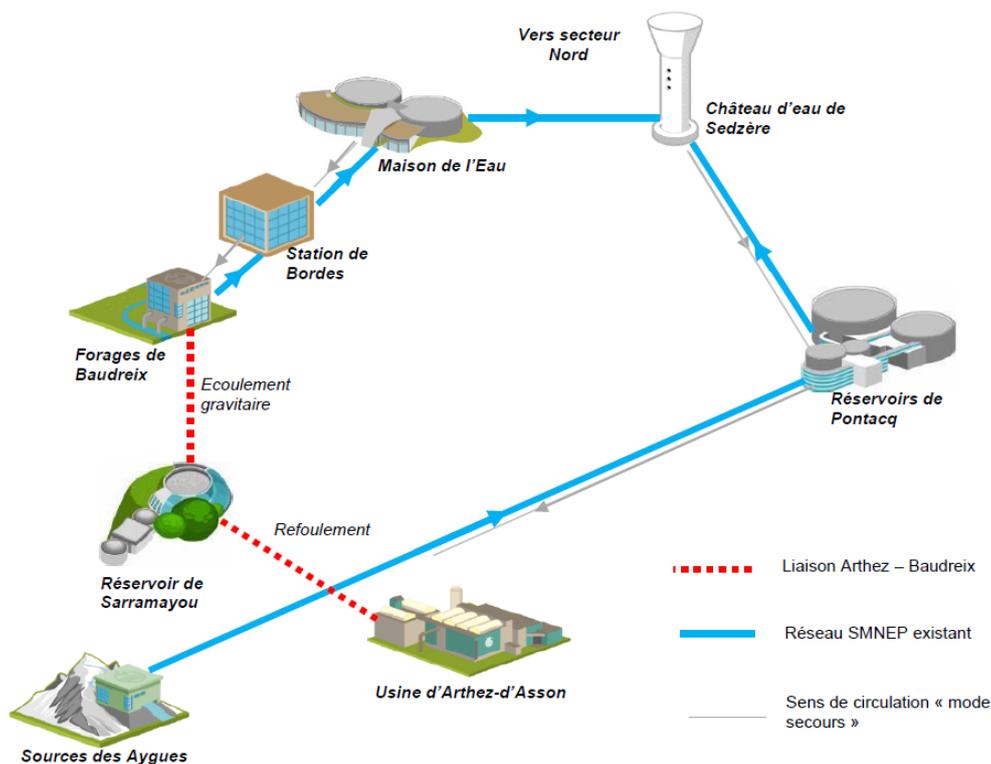
Il s'agit d'un projet structurant pour le SMNEP, rendu nécessaire pour répondre à ses missions d'intérêt public. Aujourd'hui, une raison principale conduit le SMNEP à lancer un projet de sécurisation de son réseau de distribution d'eau potable. En effet, en cas d'évènement particulier sur le gave de Pau, ou aux abords du champ captant de Baudreix nécessitant l'arrêt du pompage des forages, une partie de la population ne serait plus alimentée en eau potable. Les dispositifs d'interconnexion et les équipements de stockage d'eau actuels ne permettraient pas de pallier ce manque d'alimentation.

Cette nouvelle liaison envisagée entre Arthez-d'Asson et Baudreix permettra de sécuriser l'intégralité de l'ossature du SMNEP et de la plupart des distributeurs (Béarn Bigorre, Luy Gabas Léas, Pays de Nay, Tarbes Lourdes Pyrénées).



Territoire et infrastructures du SMNEP / Source : site Internet du SMNEP

Le bouclage du réseau de production permettra in-fine de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de près de 95000 habitats et les activités économique d'un territoire représentant un quart du département des Pyrénées-Atlantiques. La création de cette conduite de sécurisation d'eau potable entre Arthez-d'Asson et Baudreix est un projet d'intérêt général qui figure parmi les priorités du SMNEP.



Synoptique de la liaison Arthez d'Asson – Baudreix. Source : Etude impact, mise en place d'une canalisation d'AEP. SMNEP.

L'étude du tracé prend principalement en compte les exigences et besoins techniques liés à la canalisation. Le choix du tracé a été réalisé en cherchant à :

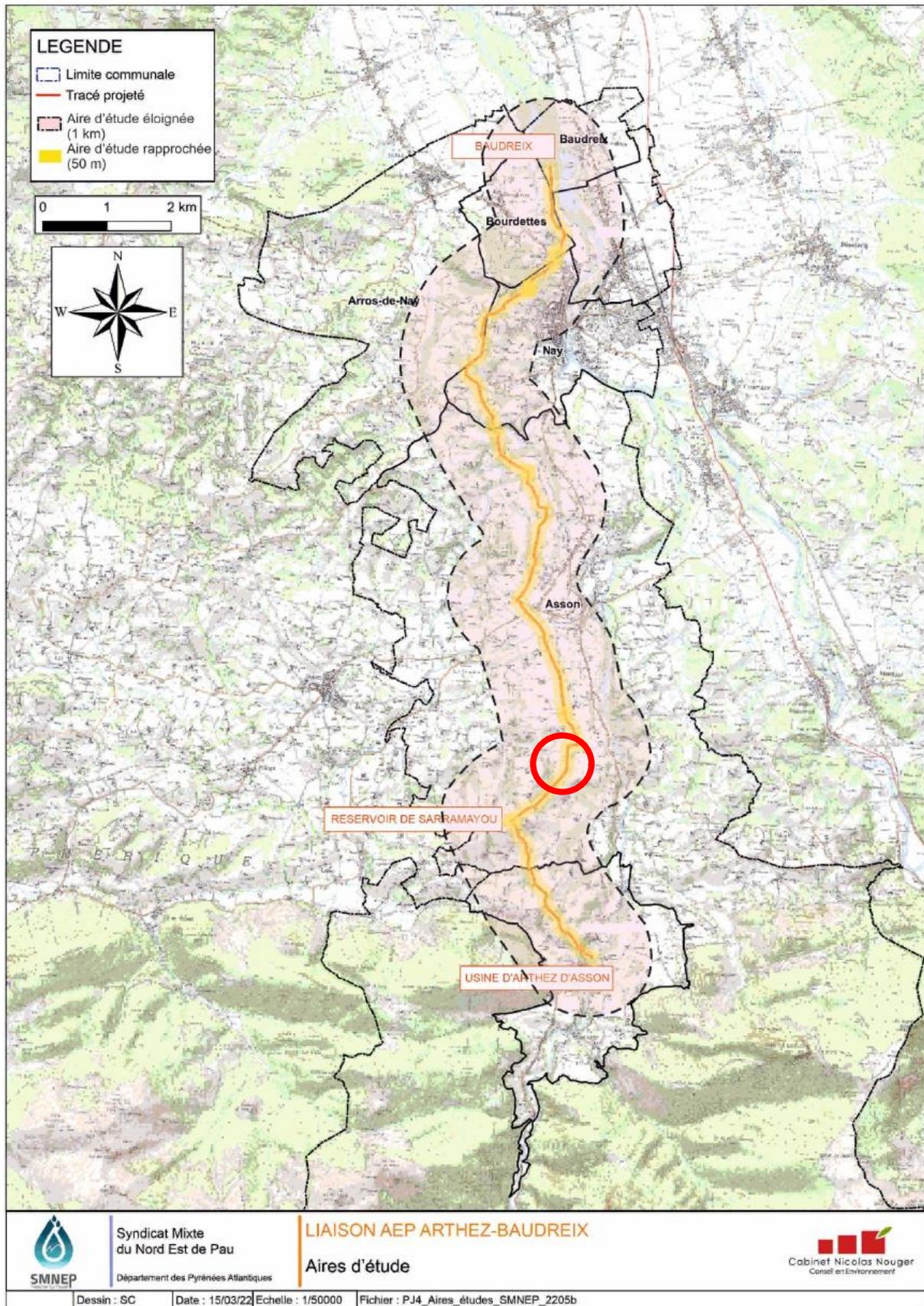
- Emprunter au maximum le domaine publique (voiries communales ou chemins ruraux) afin d'éviter les terrains privés,
- Privilégier le tracé le plus court et le plus favorable économiquement,
- Prendre en compte les différentes contraintes (topographique, environnementale, réglementaires, urbanistique, ...),
- Concilier un tracé le moins dommageable pour les parcelles,
- Minimiser le coût des travaux de l'opération.

Les réflexions sur le choix du tracé se sont déroulées de 2013 à 2021 : reconnaissances de terrains, réunions avec les élus et les partenaires, réunions publiques, négociations foncières, études environnementales, études géotechniques, hydrogéologiques, etc.

Le tracé retenu représente un linéaire de 15,47 km et traverse les communes d'Arthez-d'Asson, Arros-de-Nay, Asson, Baudreix, Bourdettes, Mirepeix et Nay. Etabli principalement en accotement de chemin et de voies communales, ou en bordure de parcelles agricoles, il intercepte néanmoins quelques cours d'eau et des boisements.

Plusieurs procédures administratives et réglementaires préalables à ce projet doivent être mises en place : demande d'examen au cas par cas pour des opérations de défrichement, déclaration au titre de la Loi sur l'eau, évaluation des incidences Natura 2000, autorisation de défrichement, demande de dérogation espèces protégées, instauration de servitudes d'utilité publique, évolution de documents d'urbanisme pour supprimer l'indication d'espaces boisés classés.

Sous maîtrise d'ouvrage du SMNEP, un dossier d'impact réglementaire du projet a été réalisée en 2022 par le bureau d'étude Cabinet Nouger, avec la participation d'un groupement de bureaux d'études (HEA, Parçan, SCE, CETRA).



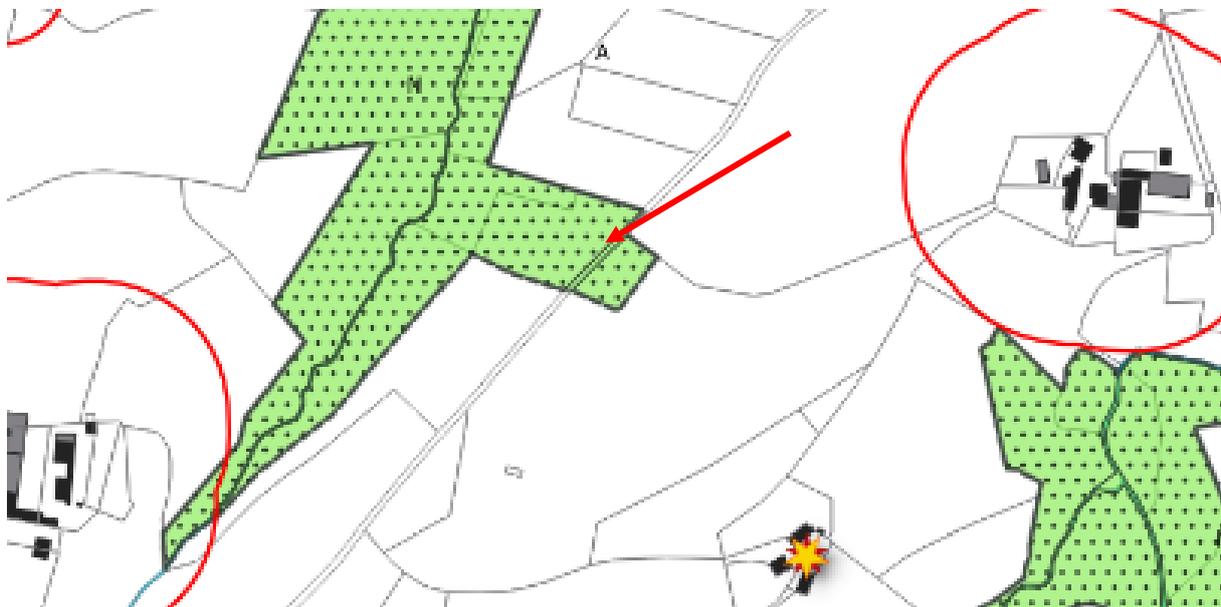
Liaison AEP Arthez-Baudreix. Source : Etude impact, mise en place d'une canalisation d'AEP. SMNEP.

La canalisation destinée à relier les réseaux d'Arthez-d'Asson et de Baudreix doit traverser le territoire d'Asson du Nord au Sud, notamment le long du chemin de Sarramayou, sur un terrain concerné par la délimitation d'un espace boisé classé dans le PLU.

En application des dispositions de l'article L113-1 du Code de l'urbanisme, les EBC s'opposent à « tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisement » et elles entraînent « le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement ».



Vue aérienne du site. Source : Google Earth



Extrait du document graphique du PLU actuellement en vigueur. Source : Commune d'Asson

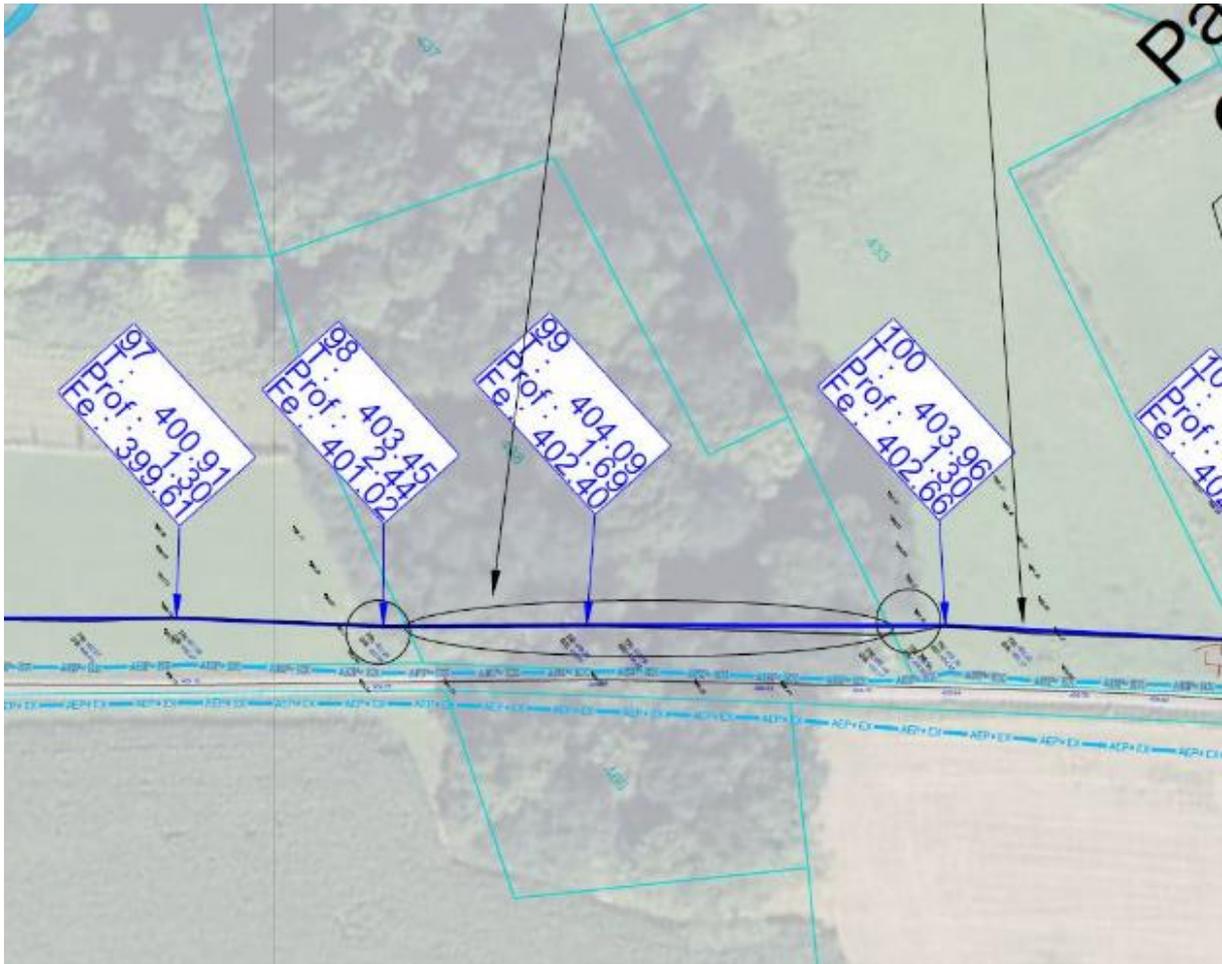


Schéma du projet / Source : SMNEP



Vue du boisement à l'Ouest du chemin Sarramayou / Source : APGL-SITU.

- LES IMPLICATIONS POUR L'EVOLUTION DU PLU

Pour rendre possible la réalisation de cette canalisation, il convient de redélimiter l'EBC par rapport à l'emprise nécessaire aux besoins de l'infrastructure, soit 10 m en retrait de l'alignement sur le chemin. Cette redélimitation aura pour effet une réduction de l'EBC portant sur une superficie de 1000 m², ce qui correspond à une bande d'une largeur d'environ 12 mètres, sur 85 mètres de longueur, le long du chemin Sarramayou.

Ces modifications sont apportées au document graphique du PLU, sur la couche SIG dite « prescriptions surfaciques ».

2.3. REDUIRE UN ESPACE BOISE CLASSE DELIMITE PAR ERREUR SUR L'EMPRISE DE LA STATION D'EPURATION

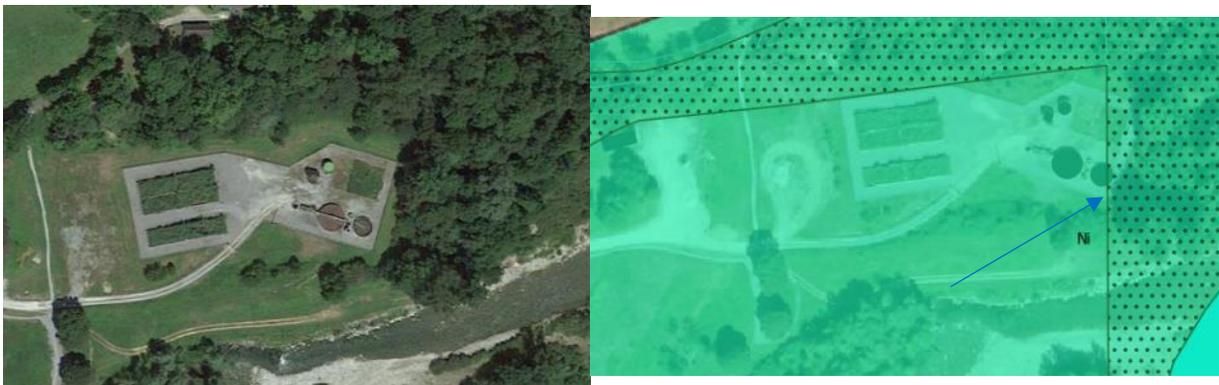
La station d'épuration de la commune d'Asson est exploitée en régie directe par le service des eaux de la Communauté de Communes du Pays de Nay. La STEP traite les eaux usées de la commune d'Asson. Le rejet s'effectue dans la rivière de l'Ouzom. La STEP mise en service en 1993 a récemment fait l'objet d'un agrandissement portant sa capacité de traitement de 1000 à 2000 EH (équivalent habitant).

La STEP fait l'objet d'un classement en zone naturelle du PLU et plus précisément dans un secteur Ni 'naturel inondable'. Le règlement du secteur Ni permet la gestion et l'exploitation de la STEP en prenant en compte les enjeux d'inondation du secteur. Le règlement du Ni autorise :

- La surélévation et l'extension des constructions existantes sous réserve de la surélévation des planchers de 50 cm par rapport au terrain naturel,
- Les clôtures dès lors qu'elles n'arrêtent pas l'écoulement ou le ruissellement des eaux et qu'elles permettent le passage de la petite faune,
- Les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées
- La mise en œuvre de remblai dans la limite de l'emprise des constructions autorisées et pour la réalisation d'ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées.

A l'occasion du lancement de la présente procédure de révision allégée, la Communauté de Communes du Pays de Nay a informé la Commune d'une erreur matérielle dans la délimitation d'un EBC sur l'emprise de la STEP des eaux usées.

Afin de ne pas compliquer réglementairement les possibilités de maintenance et d'évolution de la STEP, il convient de corriger cette erreur matérielle en délimitant l'EBC au-delà de l'emprise de cette infrastructure.



Vue aérienne du site / Source : Google Earth

Extrait du document graphique du PLU et vue de la superposition entre la STEP et les EBC (flèche bleue)
Sources : IGN et Commune d'Asson / Réalisation : APGL-SITU

La modification de l'EBC ne réduit pas la protection des boisements environnants, mais permet d'adapter la trame réglementaire à la réalité du terrain, sans compromettre la bonne exploitation de la STEP. La réduction de l'EBC portant sur une superficie de 720 m².

Ces modifications sont apportées au document graphique du PLU, sur la couche SIG dite « prescriptions surfaciques ».

3. LES CHANGEMENTS A APPORTER AUX PIÈCES DU PLU

Au vu des modifications à apporter, il y a lieu, en application de l'article L.153-36 du Code de l'urbanisme, de modifier les pièces suivantes du PLU jusqu'ici en vigueur :

- La pièce 1 - Rapport de présentation
- Les pièces 3b1, 3b2 et 3b4 - Document graphique du règlement

Par ailleurs, conformément à l'article R.151-5 du Code de l'urbanisme, le rapport de présentation du PLU sera complété par l'exposé des motifs des changements apportés par cette procédure de révision allégée. Cet exposé sera inséré entre la page de garde et le sommaire du rapport de présentation.

Les changements apportés aux différentes pièces du PLU en vigueur font l'objet d'un document spécifique, distinct du présent rapport de présentation.

4. LES INCIDENCES DU PROJET DE REVISION ALLEGEE DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

Les procédures d'évolution de PLU sont soumises à une analyse de leurs incidences sur l'environnement suivant les modifications qu'elles engendrent.

Le décret du 13 octobre 2021 portant modification des dispositions relatives à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et des unités touristiques nouvelles a modifié le Code de l'urbanisme, et le champ d'application de l'évaluation environnementale.

La procédure de révision allégée du PLU d'Asson est concernée par les dispositions de l'article R.104-11 du C.U.. L'évolution du document conduit à réduire un espace boisé classé, aussi la procédure est soumise à évaluation environnementale.

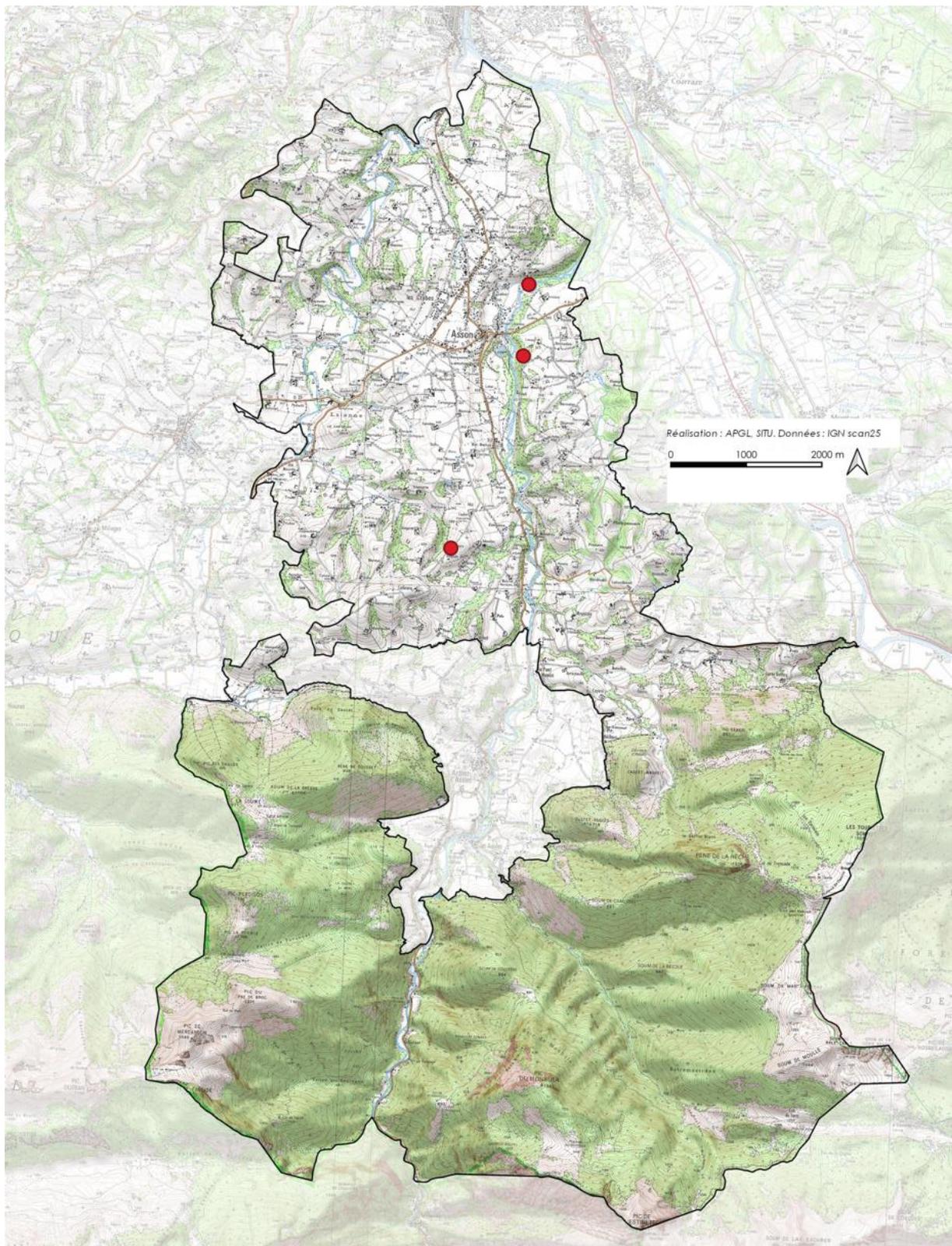
4.1 PROFIL ENVIRONNEMENTAL DE LA COMMUNE D'ASSON

La partie suivante présente une description synthétique du profil environnemental de la commune d'Asson. Le profil environnemental est abordé sous différentes thématiques :

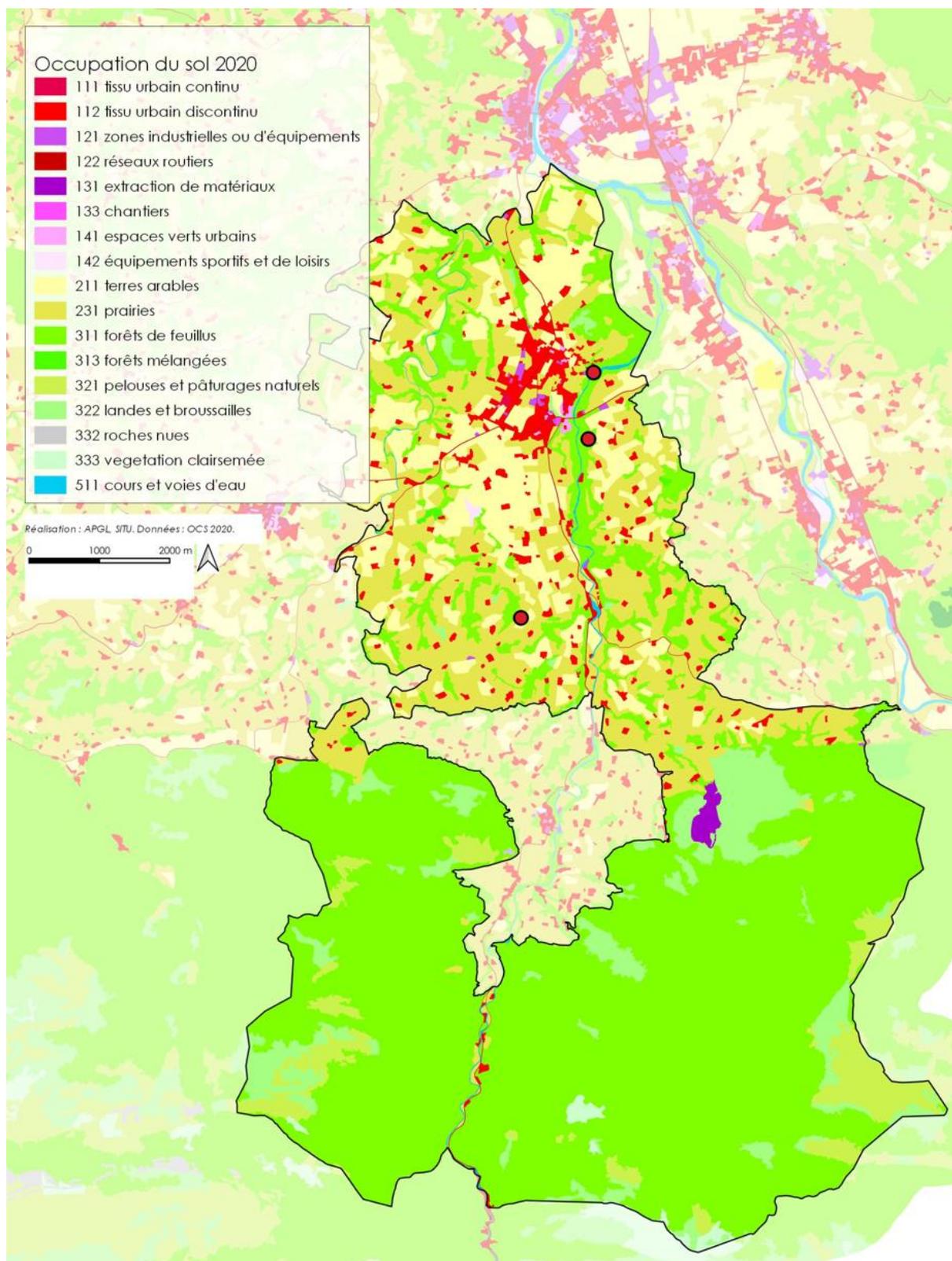
- la biodiversité ;
- le patrimoine paysager, bâti et architectural ;
- les risques, nuisances et pollutions ;
- les ressources naturelles.

Des zooms cartographiques sont par la suite précisés autour de chaque périmètre, afin de mieux apprécier la sensibilité environnementale des sites.

4.1.1 CONTEXTE TERRITORIAL



La commune d'Asson sur le SCAN25 de l'IGN. Source : APGL, SITU.



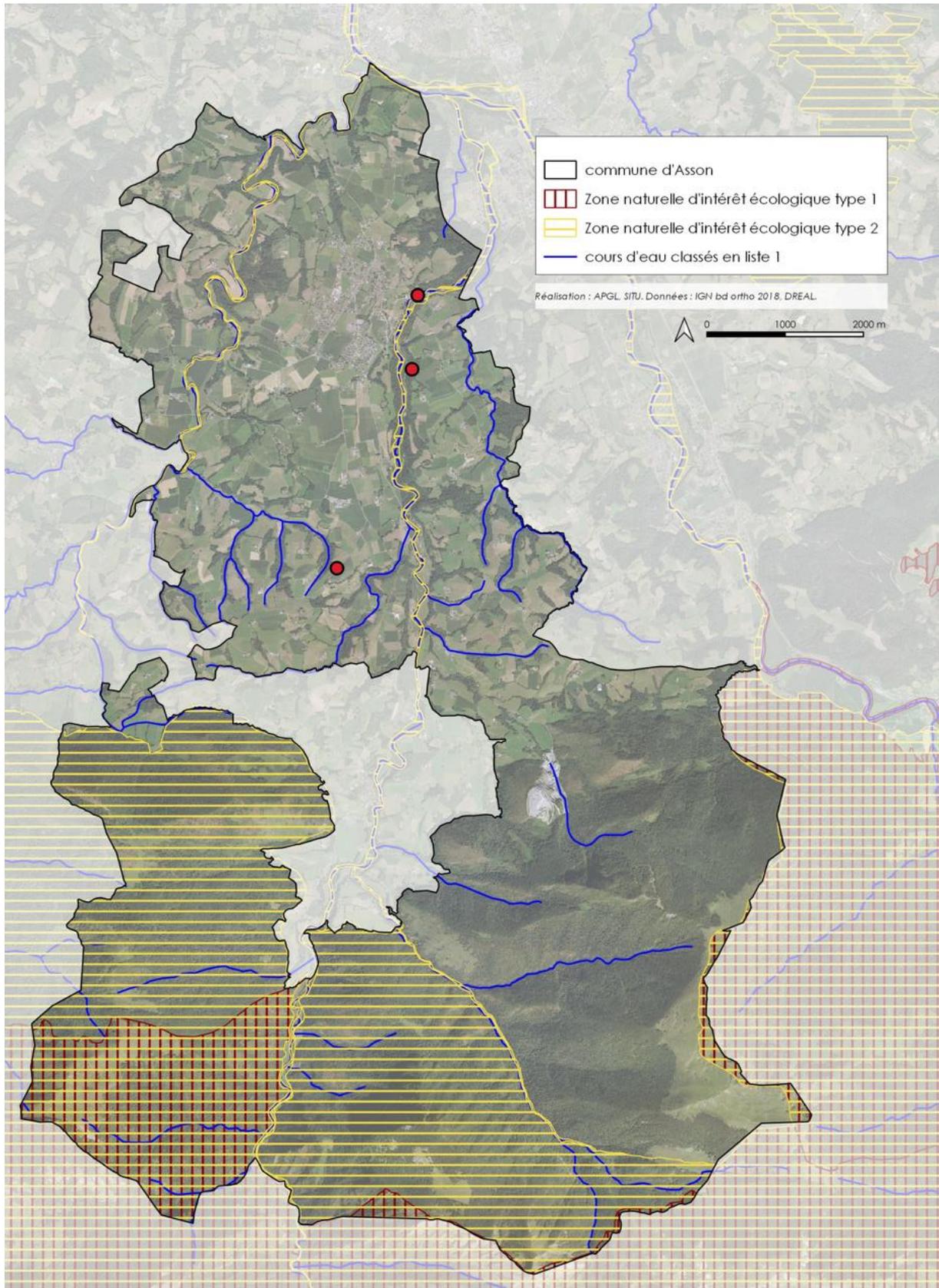
Référentiel régional de l'occupation du sol 2020 sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.2 BIODIVERSITE ET PATRIMOINE NATUREL

Réserve naturelle régionale ou nationale, parc naturel régional ou national	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique, Zone importante pour la conservation des oiseaux	ZNIEFF1 n°720030067 Pelouses, landes et boisements du pic Merdanson et du Pic Mondragon ZNIEFF1 n°730011457 Soulanes et crêtes des massifs du Granquet, Estibette et Pibeste ZNIEFF2 n°720008891 Bassins versants amont de l'Ouzom ZNIEFF2 n°720012970 Réseau hydrographique du Gave de Pau et ses annexes hydrauliques ZNIEFF2 n°730011454 Massifs calcaire de l'Estibète, du Granquet et du Pibeste, forêt de Très Crouts, vallée du Bergons et crêtes
Arrêté de protection de biotope	
Espace naturel sensible	
Réservoirs/continuités écologiques repérés par un document de rang supérieur (SCoT ou SRADDET)	Le SRADDET Nouvelle Aquitaine relève l'intérêt du territoire pour les réservoirs de biodiversité des boisements et milieux associés, des milieux bocagers et milieux ouverts de piémont et d'altitude. Le cours d'eau de l'Ouzom est classé en liste 2, et le réseau hydrographique principal de l'Ouzom est classé en liste 1. Le SCOT du Pays de Nay, relève également des enjeux de réservoirs de biodiversité des forêts de feuillus, de pelouses d'altitudes, et de bocages. L'Ouzom apparaît également en enjeu de corridor de la trame bleue.
Zones humides ayant fait l'objet d'une délimitation ou repérées par un document de rang supérieur	
Forêt de protection / EBC	Le PLU identifie des espaces boisés classés au titre du L.130-1 du Code de l'urbanisme

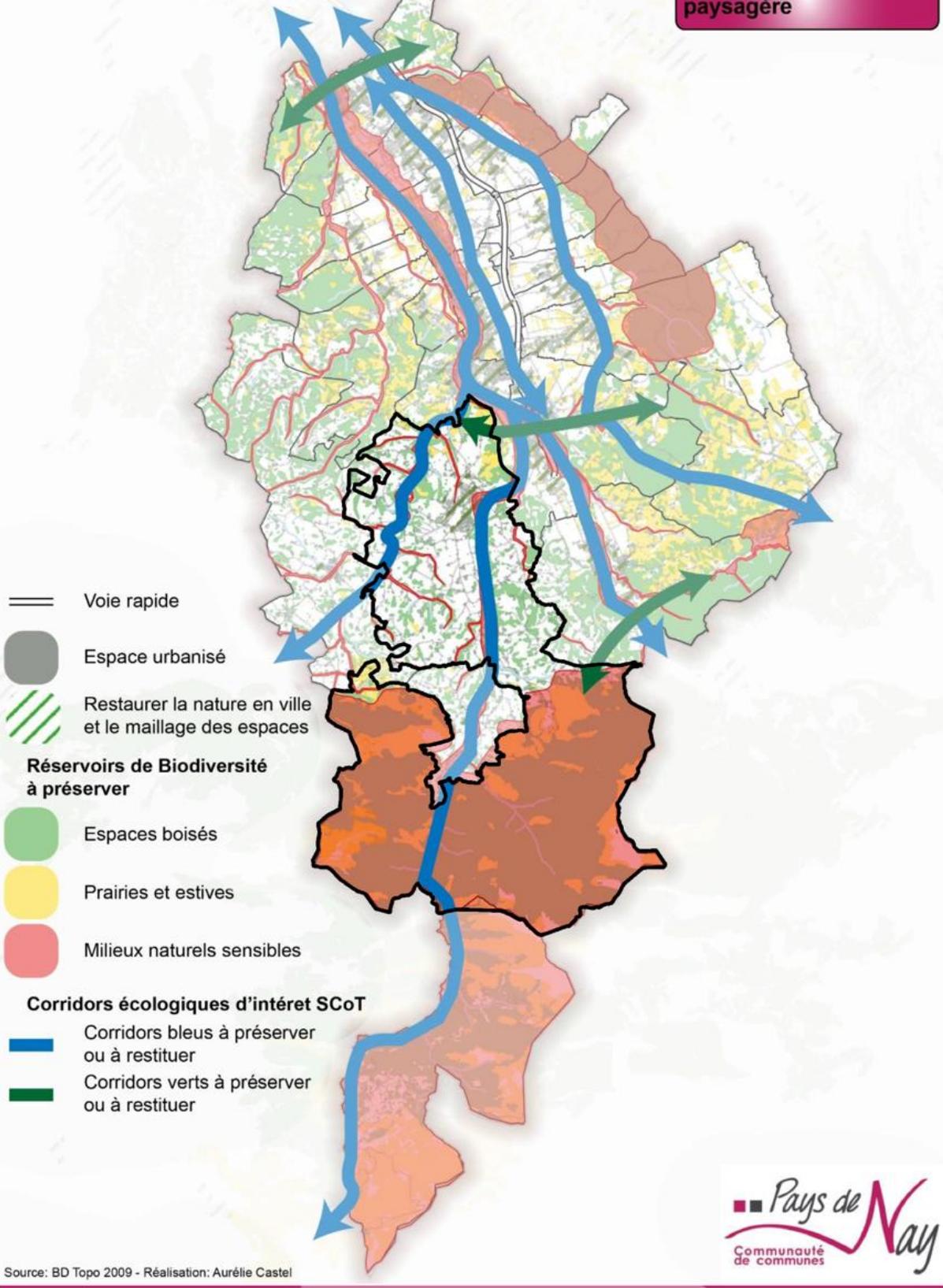
4.1.3 RESEAU NATURA 2000

Directive Habitat	Le Gave de Pau FR-7200781 / Présent sur le territoire / DOCOB en cours Massif du Moule de Jaout FR-7200742 / Présent sur le territoire / DOCOB en cours
Directive Oiseaux	Pics de l'Estibet et de Mondragon FR-7212009 / Présent sur le territoire / DOCOB en cours

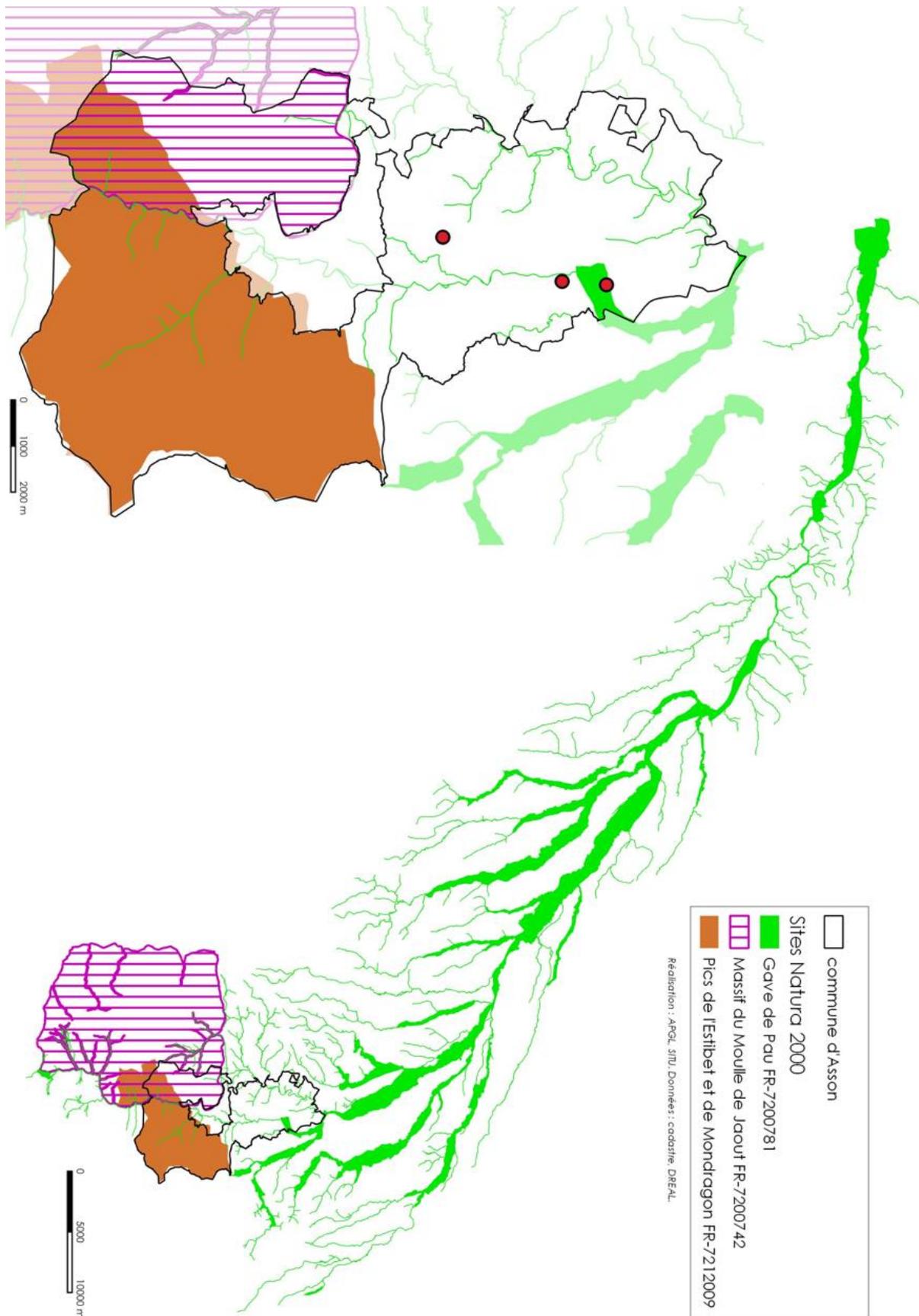


Le patrimoine naturel sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

La trame naturelle et paysagère



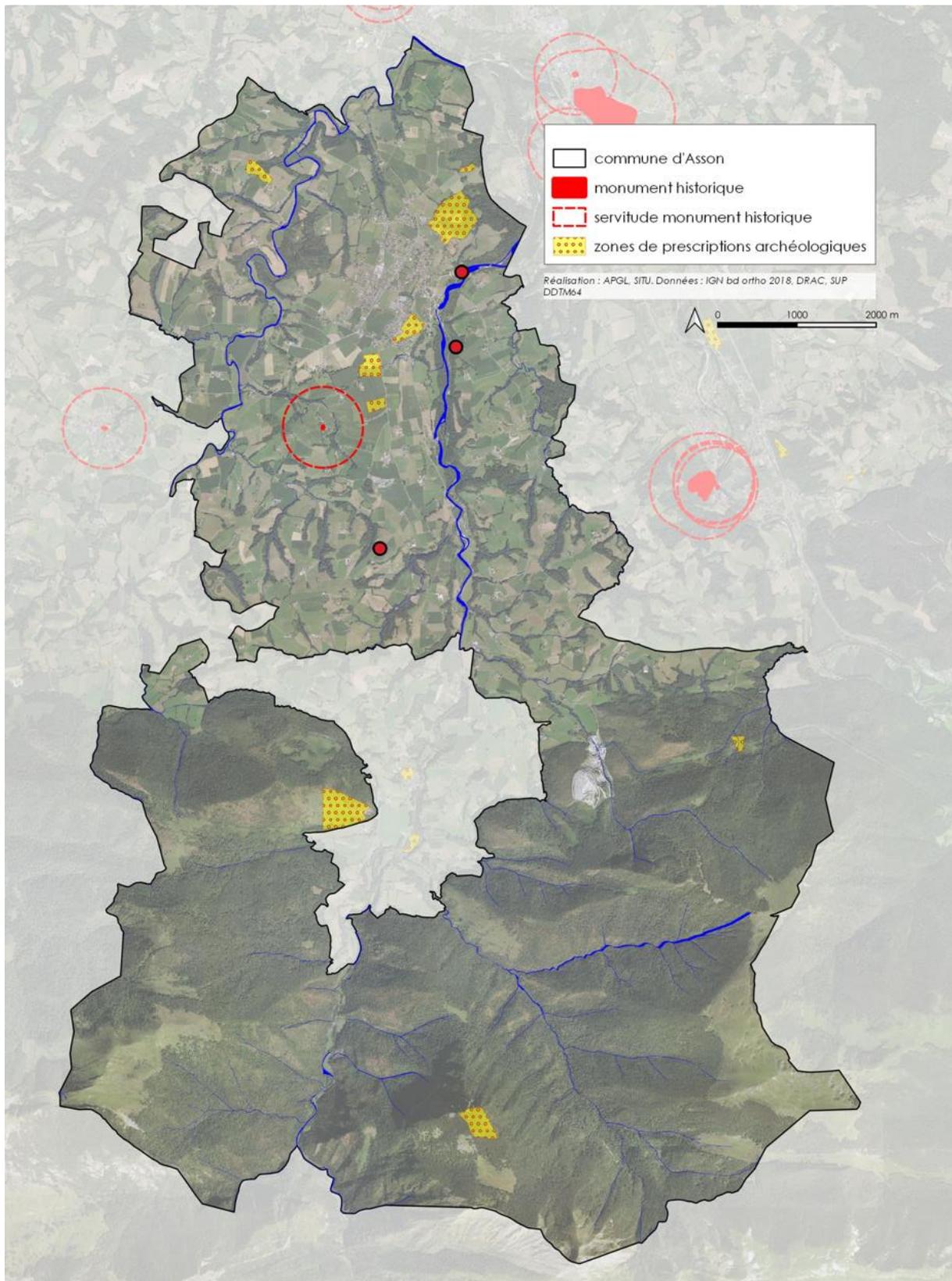
Extrait de la trame verte et bleue du SCOT et localisation de la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.



Les sites Natura 2000 sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.4 LE PATRIMOINE CULTUREL

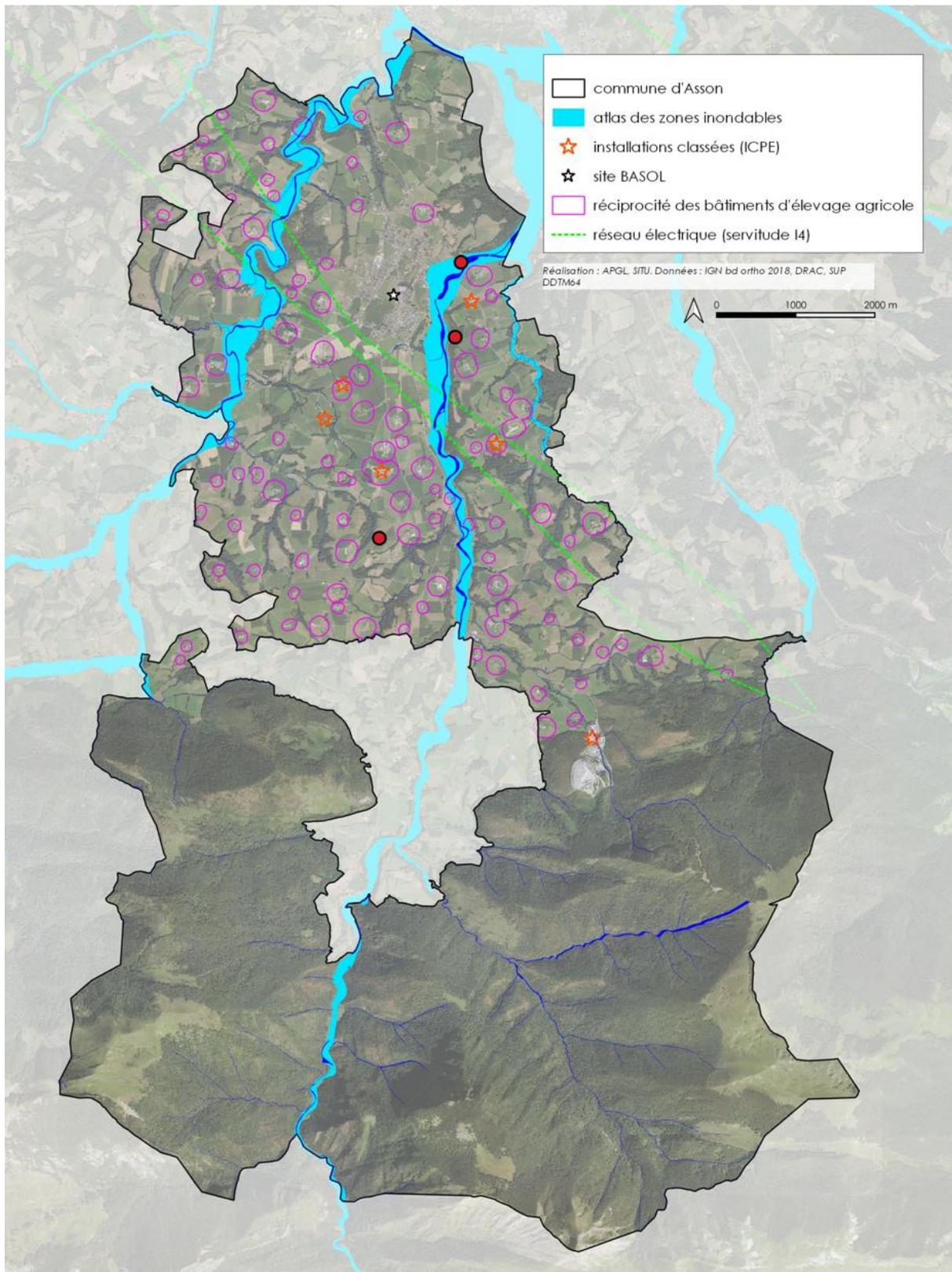
Monuments historiques	Serre métallique inscrite le 07/06/2001
Éléments inscrits au patrimoine mondial de l'UNESCO	
Zones archéologiques sensibles	Plusieurs sites faisant l'objet de prescriptions archéologiques sur la commune d'Asson : sud campagne; Baillard; Castelnau d'Asson; Castella; l'Hermitage; Lamotte Motte des Tachouères; Puit Schatzi; la Tutte de Cors; grotte aux os du pic Monbulla.
Sites inscrits, classés	
Zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager / Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur	
Plan paysage	



Le patrimoine culturel sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.5 RISQUES ET NUISANCES

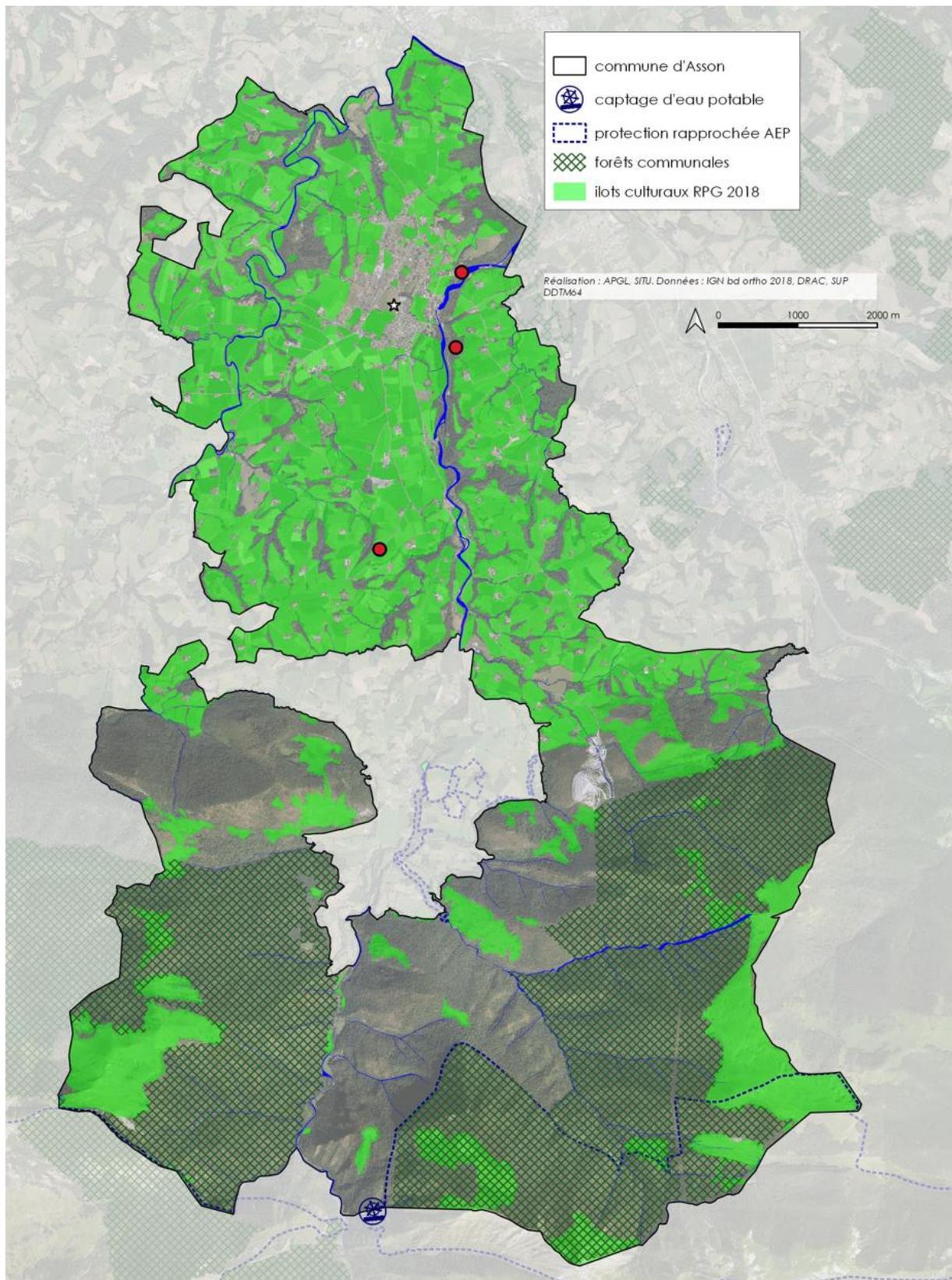
Plan de prévention des risques naturels	
Atlas départemental des zones inondables	La commune est traversée par le Béez, l'Ouzom et l'Arriecourt. Des enveloppes de crues décennales et centennales sont délimitées autour de ces cours d'eau.
Risques ou aléas naturels	Aléa de remontée des nappes phréatiques localisé dans les fonds de vallées. Aléa retrait-gonflement des sols argileux faible à moyen sur le territoire. Territoire en zone de sismicité moyenne (4).
Risques technologiques, risques industriels ou miniers (ICPE, etc.)	La base de données ICPE de l'Etat, indique la présence de 6 installations : déchetterie d'Asson, deux élevages de porcs, élevage de vaches laitières, exploitation de carrière, zoo d'Asson. Le PLU identifie les périmètres de réciprocity autour des bâtiments agricoles d'élevage. Présence de deux lignes électriques à très haute tension de 150 et 225 kv.
Plan d'exposition au bruit, plan de gêne sonore, arrêtés préfectoraux relatifs au bruit des infrastructures, etc.	
Sites et sols pollués ou potentiellement pollués (BASOL) - Secteur d'Information sur les Sols (SIS)	Connaissance d'un site : Ancienne installation de traitement de bois exploitée par la société Charpentes Francaises. La dépollution a été effectuée pour un usage futur de type industriel.
Anciens sites industriels et activités de services (BASIAS)	18 sites sont identifiés dont trois sites sont encore en activité.
Carrières et/ou projet de création ou d'extension de carrières, ISDI	Une carrière est en cours d'exploitation sur la commune.



Les risques, nuisances et pollutions sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.1.6 RESSOURCES NATURELLES

Qualité des cours d'eau identifiées par le SDAGE 2016-2021	4 masses d'eau rivière sont localisées sur le territoire : - le Béez : objectifs bon état écologique 2021, bon état chimique 2015, - l'Ouzom : objectifs bon état écologique et chimique 2015, - le Landistou : objectifs bon état écologique 2021, bon état chimique 2015, - l'Arriu Sec : objectifs bon état écologique et chimique 2015.
Captage d'eau potable	Captage d'eau potable Aygue Negre présent sur la commune. Deux captages d'eau potable sont présents sur les communes limitrophes de Louvie-Juzon (Aygue Blanche) et Arthez-d'Asson (Ouzom). Le territoire communal est concerné par les servitudes de protection de ces trois captages.
Présence d'un captage prioritaire Grenelle	
Zonages réglementaires portant sur la qualité des eaux (zone de vigilance pesticide, zone de vigilance nitrate, zone sensible à l'eutrophisation, zone de répartition des eaux)	
Ressource forestière	Forêt communale de Bruges (1841 ha) et forêt communale indivise d'Asson et d'Arthez d'Asson (802 ha).
Ressource foncière agricole	3350 ha d'ilots culturaux (RPG 2018) soit près de 40% du territoire
Energies renouvelables	



Les ressources naturelles sur la commune d'Asson. Source : APGL, SITU.

4.2 INCIDENCE DU DECLASSEMENT EN ESPACE BOISE CLASSE

L'analyse suivante a pour objectif de dresser l'état des lieux environnemental des sites concernés par un déclassement d'EBC et de hiérarchiser les enjeux. Les zones ont ainsi été analysées au regard de 4 grandes thématiques environnementales :

Biodiversité : La diversité biologique, faune, flore.
Patrimoine : Le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages.
Ressources naturelles : Les sols, les eaux.
Risques et nuisances : La santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat.

La hiérarchisation des enjeux concernant chaque thématique se définit selon 5 classes :

Enjeu nul	Enjeu faible	Enjeu modéré	Enjeu fort	Enjeu très fort

La hiérarchisation du niveau d'incidence se définit selon 5 classes :

Incidence nulle	Incidence faible	Incidence modérée	Incidence forte	Incidence très forte

Patrimoine naturel

- déclassement de l'espace boisé classé
- Zone naturelle d'intérêt écologique type 1
- Zone naturelle d'intérêt écologique type 2
- cours d'eau classés en liste 1

Natura 2000

- Gave de Pau
- Massif du Moule de Jaout
- Pics de l'Estibet et de Mondragon

Patrimoine culturel

- déclassement de l'espace boisé classé
- monuments historiques
- monuments historiques (servitudes)
- zones de prescriptions archéologiques

Occupation du sol 2020

- déclassement de l'espace boisé classé
- 111 tissu urbain continu
- 112 tissu urbain discontinu
- 121 zones industrielles ou d'équipements
- 122 réseaux routiers
- 131 extraction de matériaux
- 133 chantiers
- 141 espaces verts urbains
- 142 équipements sportifs et de loisirs
- 211 terres arables
- 231 prairies
- 311 forêts de feuillus
- 313 forêts mélangées
- 321 pelouses et pâturages naturels
- 322 landes et broussailles
- 332 roches nues
- 333 végétation clairsemée
- 511 cours et voies d'eau

Ressources naturelles

- déclassement de l'espace boisé classé
- captage AEP protection rapprochée
- captage d'eau potable
- forêts communales (régime forestier)
- îlots cultureux (RPG 2018)

Risques nuisances et pollutions

- déclassement de l'espace boisé classé
- site BASOL
- enveloppe de crues (atlas des zones inondables)
- lignes hautes tensions (servitudes I4)
- installations classées (ICPE)
- réciprocité des bâtiments d'élevage

Limites parcellaires

- déclassement de l'espace boisé classé
- parcelles
- constructions

SCAN25 de l'IGN

- déclassement de l'espace boisé classé

PLU approuvé en 2019

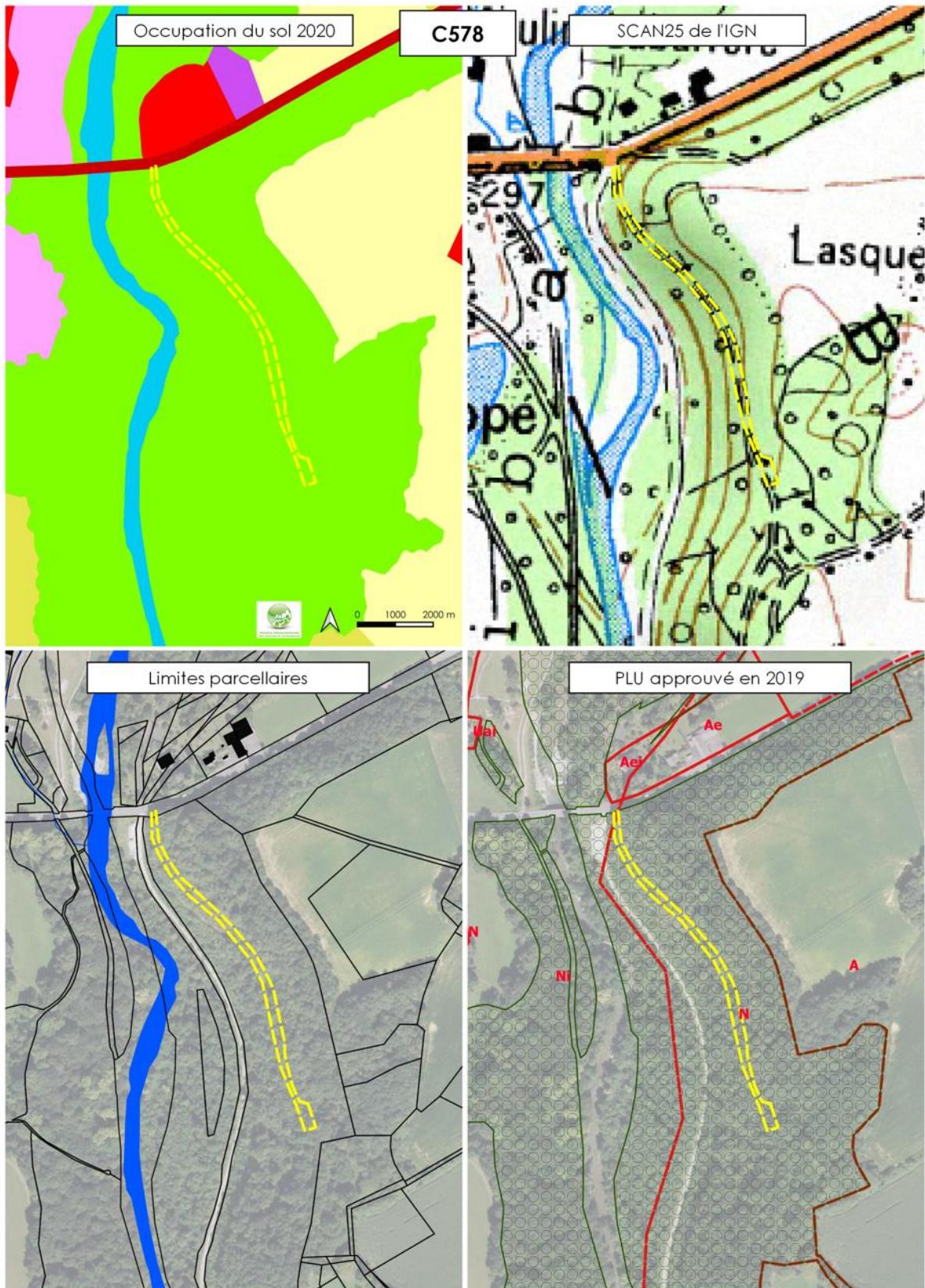
- déclassement de l'espace boisé classé
- Espaces boisés classés
- limites de zonage



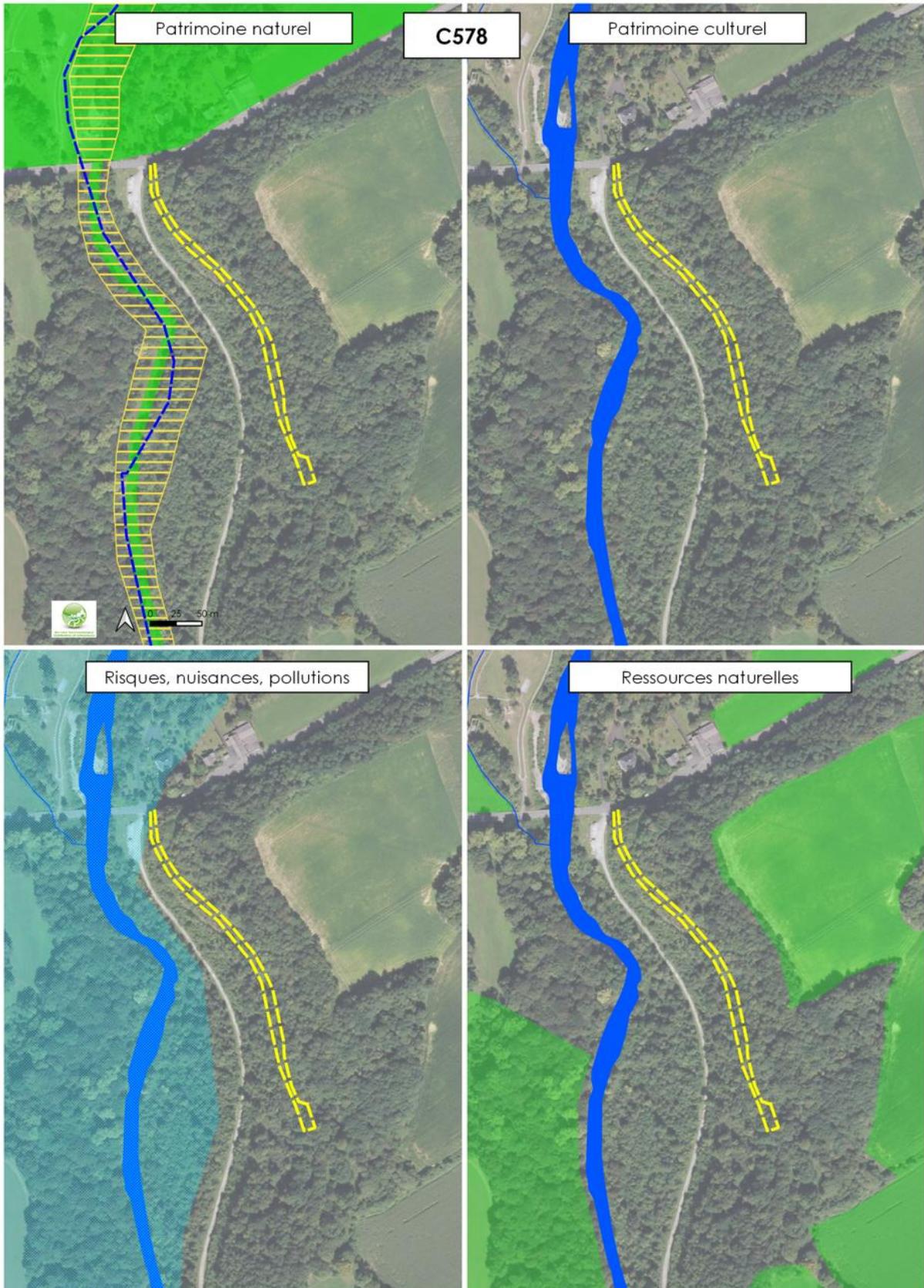
Réalisation : APGL, SITU. Données : IGN bd ortho 2018, SCAN25, DREAL, SUP DDTM64, ONF, DRAC, RPG2018, AZI, OCS2020, PLU 2019, cadastre.

Légende des cartes figurant pages suivantes. Source : APGL, SITU.

4.2.1 PARCELLE C N° 578



Le contexte territorial autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle C578. Source : APGL, SITU.



Le contexte environnemental autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle C578. Source : APGL, SITU.



Réalisation : APGL, SITU, décembre 2021.

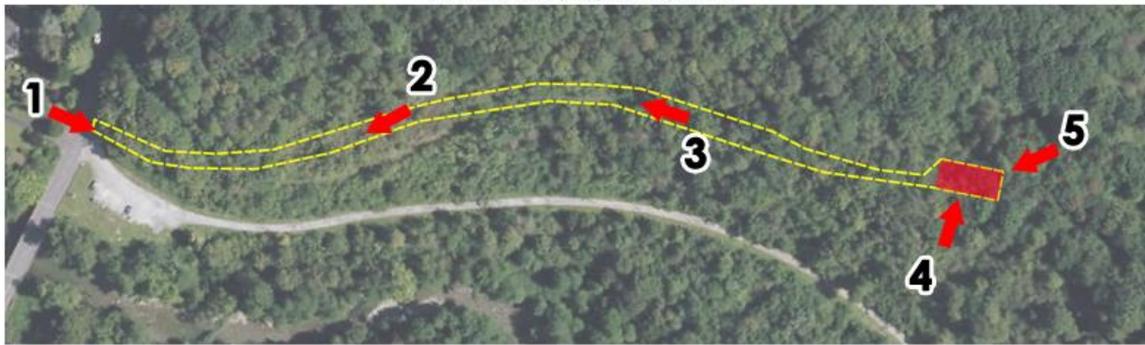


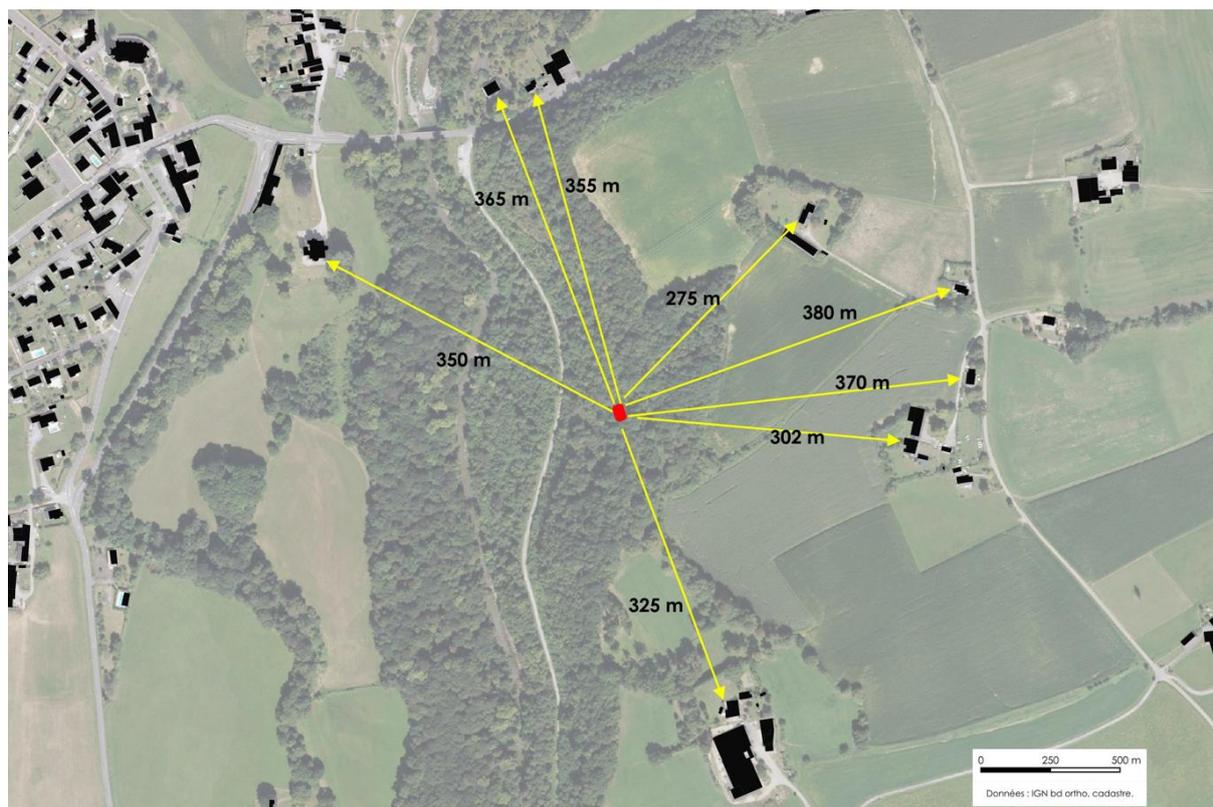
Illustration des milieux autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle C578. Source : APGL, SITU.

Thématique	Etat des lieux / enjeu	Incidence
Biodiversité La diversité biologique, faune, flore.	<p>L'emprise qui est déclassée n'est pas située dans un périmètre de protection du patrimoine naturel, notamment une ZNIEFF.</p>	<p>Absence d'incidence.</p>
	<p>Le site s'inscrit dans un ensemble boisé, dont le milieu est proche des chênaies charmaies (CB 41.2), dominé par le charme et ponctué par le chêne pédonculé, le robinier, l'érable champêtre. Le chêne rouge d'Amérique est également présent.</p> <p>L'emprise d'EBC déclassée, concerne une surface d'environ 2267 m² concernant la piste forestière déjà existante (rectification d'erreur matérielle). La piste forestière est déjà existante et est perméable. Elle est recouverte d'un tapis herbacé, empierré et terreux. Les abords de la piste sont occupés principalement par une végétation buissonnante et ponctuellement quelques arbres.</p> <p>L'emprise d'EBC déclassée concerne également l'emprise nécessaire pour la réalisation de l'équipement, représentant une surface de 270 m². Cette emprise longe la piste forestière, et est boisée. Dans cette surface sont observées les mêmes essences que celles observées dans l'ensemble du bois. En strate arborée on note la présence essentiellement du charme. En strate arbustive et herbacée on observe l'aubépine, le noisetier, le petit houx, la ronce, le lierre, la fougère aigle. Quelques essences végétales ornementales ou invasives sont également relevées (cotoneaster, palmier nain, laurier palme).</p>	<p>Le milieu boisé impacté par le défrichement n'est pas caractéristique d'un habitat communautaire, d'un milieu remarquable ou d'un milieu humide.</p> <p>Ce milieu est communément présent dans la zone géographique. L'impact sur le milieu naturel sera limité.</p> <p>Pendant la phase de travaux et de construction de l'équipement, des nuisances seront occasionnées sur le milieu environnant : défrichement, passages d'engins de chantiers, tranchées pour enfouissement des réseaux sous le chemin forestier, terrassement et fondation de la dalle. Ces nuisances seront limitées dans le temps. Compte tenu de la surface des emprises impactées (chemin empierré et déjà défriché, emprise limitée de la dalle) les impacts seront très limités.</p> <p>Pendant la durée de mise en service de l'équipement, les nuisances seront quasi nulles sur le milieu environnant : absence de bruit, absence de rejet d'eau, accès au site ponctuels et limités aux seuls besoins de maintenance et d'équipement de l'équipement.</p>
	<p>L'espace boisé dans lequel se trouve le projet constitue un habitat potentiel pour les petits et grands mammifères terrestres, l'avifaune, les insectes. Cet ensemble boisé s'étend de façon continue du nord au sud le long de l'Ouzom, sur plusieurs dizaines d'hectares.</p>	<p>L'emprise qui sera défrichée pour la réalisation de l'équipement (270 m²) représente une surface minime par rapport à l'ensemble du massif boisé dans lequel le projet s'insère. Dans cette emprise la végétation ligneuse est marquée par des sujets relativement jeunes (chêne d'Amérique, charme, noisetier) dont l'intérêt est moindre notamment pour les insectes ou le nichage des oiseaux.</p> <p>Le défrichement de cette emprise boisée aura un impact limité sur la destruction d'habitat. Par ailleurs, ce projet n'est pas susceptible de créer une fragmentation écologique du milieu boisée, la continuité boisée étant largement maintenue sur le pourtour du site.</p>
Natura 2000	<p>L'emprise est située en dehors des sites Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 du Gave de Pau est situé à proximité, et identifie le cours d'eau de l'Ouzom. Ce cours d'eau est situé à une distance d'environ 120 mètres par rapport à la zone d'implantation de l'équipement.</p> <p>L'intérêt de ce site Natura 2000 réside dans la présence de zones humides rivulaires aux eaux courantes, et d'espèces faunistiques affectionnant les eaux courantes et les zones humides.</p>	<p>Les habitats forestiers observés dans l'emprise du projet et à ses abords immédiats ne sont pas caractéristiques d'habitats humides ou d'intérêt communautaire. Le projet ne créera pas d'effluents ou de rejets d'eaux usées susceptibles de dégrader la qualité des eaux.</p> <p>Le déclassement de l'espace boisé classé n'impactera pas directement ou indirectement les sites Natura 2000 présents sur la commune.</p>

<p>Patrimoine Le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages.</p>	<p>L'emprise d'EBC déclassée est située en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel bâti et archéologique, notamment des monuments historiques.</p> <p>La zone d'implantation de l'équipement est située sur les hauteurs d'une colline boisée qui est perceptible dans le paysage environnant.</p>	<p>La hauteur de pylône de 36 mètres dépassera du couvert forestier.</p> <p>Cependant l'emprise au sol de l'équipement sera faible (pylône treillis de 4 mètres de largeur au sol, fondation béton au sol de 36 m² et espace clôturé de 91 m²) et l'emprise de la zone à défricher limitée (270 m²). Le défrichement aura un impact limité sur le paysage. L'équipement sera peu perceptible.</p> <p>Des photomontages du projet sont annexés au dossier afin d'illustrer l'insertion de l'équipement dans l'environnement.</p> <p>Par ailleurs, l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation d'urbanisme peut refuser ou imposer des prescriptions spéciales dans le cas où le projet d'antenne est « de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales » (article R. 111-27 du Code de l'urbanisme), au titre de la protection des monuments historiques, des sites classés ou inscrits, des réserves naturelles ou de la protection de la navigation aérienne.</p>	
<p>Ressources naturelles Les sols, les eaux.</p>	<p>L'emprise d'EBC déclassée concerne une piste forestière déjà existante (correction d'erreur matérielle) et une emprise boisée d'environ 270 m² pour la réalisation de l'équipement.</p> <p>La zone à défricher pour l'équipement est un bois communal non soumis à un plan de gestion forestière.</p>	<p>Le projet nécessite le défrichement d'une surface boisée d'environ 270 m², et est susceptible d'engendrer ponctuellement l'abattage d'arbres le long du chemin forestier existant.</p> <p>Le défrichement représente une surface minimale par rapport à l'étendue du boisement dans lequel se situe le projet (plusieurs dizaines d'hectares le long de l'Ouzom). Le déclassement d'EBC aura un faible impact sur la ressource foncière et forestière.</p>	
	<p>L'emprise qui sera défrichée n'est pas traversée par un cours d'eau à écoulement permanent ou temporaire. La zone à défricher est située à environ 120 mètres de l'Ouzom, et surplombe ce cours d'eau d'environ 15 mètres.</p>	<p>Le projet va nécessiter l'imperméabilisation d'une surface d'environ 36 m² (fondation béton). Cette emprise est très limitée. Le défrichement et le projet n'auront pas d'impact sur l'écoulement des eaux. Le projet n'induit pas des besoins en eau potable, et ne générera pas de rejets d'eaux usées ou d'effluents susceptibles de dégrader la qualité de la ressource en eau.</p>	
<p>Risques et nuisances La santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat.</p>	<p>L'emprise qui sera défrichée pour la réalisation de l'équipement n'est pas située dans un secteur soumis à des aléas naturels de type inondation.</p>	<p>Absence d'incidence.</p>	
	<p>Le site est localisé dans un secteur d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux et est situé en zone de sismicité moyenne.</p>	<p>Ces éléments sont sans incidences sur le projet.</p>	
	<p>L'emprise défrichée n'est pas concernée par une pollution des sols.</p>	<p>Absence d'incidence.</p>	
	<p>Le site est situé dans une zone à dominante naturelle et agricole. Le quartier environnant est faiblement habité et éloigné de plus de 500 mètres du village. Les premières habitations sont situées à plus de 250 mètres du site et sont des habitations isolées. La</p>	<p>L'opérateur certifie que, en dehors du périmètre de sécurité balisé sur le site, les références de valeurs d'exposition aux champs électromagnétiques fixées dans le décret n°2002-775 du 03 mai 2002 sont respectées. Les seuils réglementaires,</p>	

	première exploitation agricole d'élevage est située à environ 370 mètres au sud-est du site.	établis sur avis de l'ANSES, permettent d'assurer une protection contre les effets établis des champs électromagnétiques radiofréquences. L'ANFR délivre une autorisation pour tout projet d'installation d'un site radio électrique dans le cadre de la procédure COMSIS.
--	--	--

La suppression de l'EBC sur une partie de la parcelle C n°578 aura des incidences faibles à nulles sur l'environnement. Il n'est pas nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de réduction ou de compensation dans le cadre du PLU.



Distances entre l'emprise d'implantation de l'antenne-relais et les premières habitations. Source : APGL.

Photo de l'existant

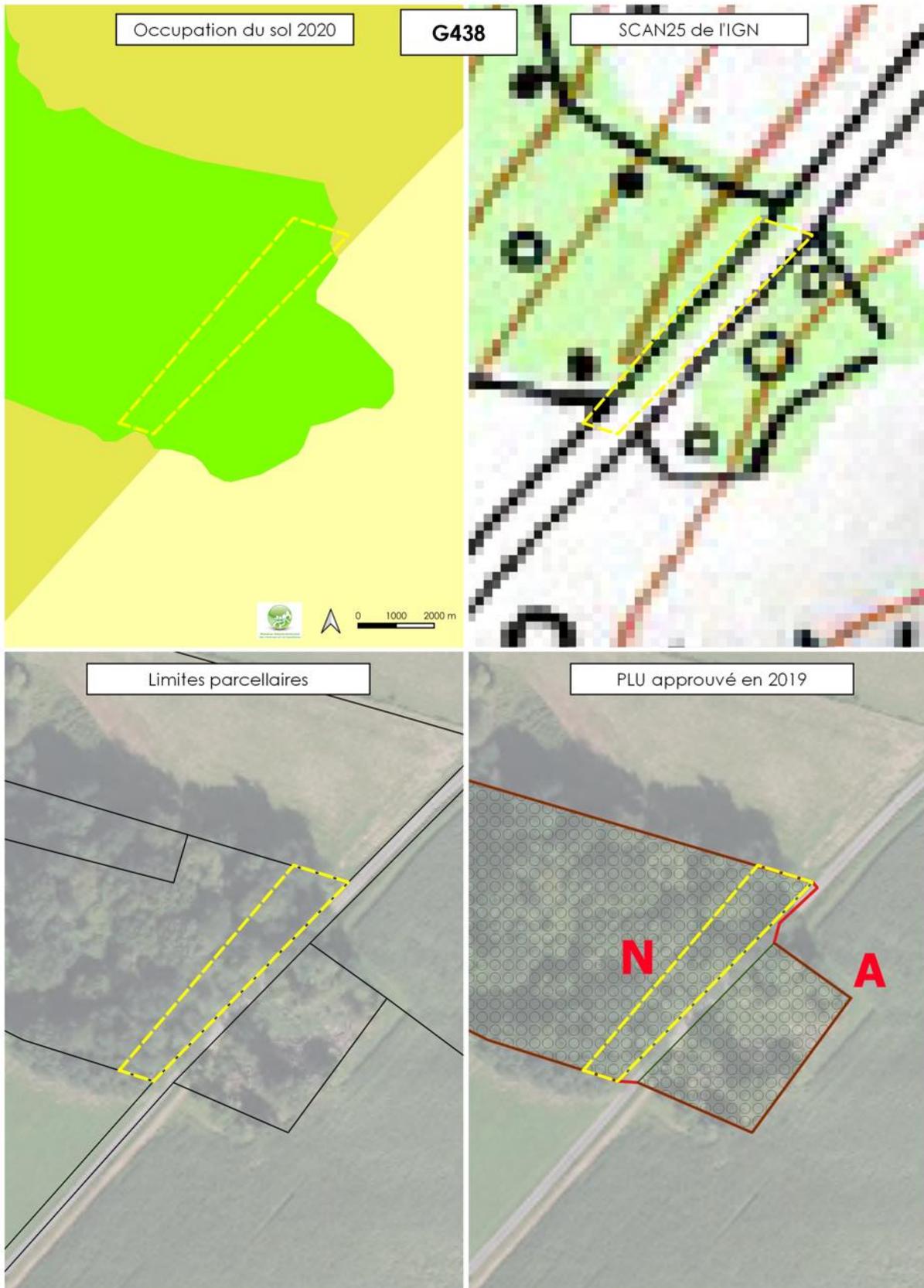


Photo du projet



Photomontage depuis le chemin rural Barburet situé entre l'Ouzom et la colline boisée où sera implantée l'antenne relais. Source : Dossier de présentation du projet, FREE MOBILE.

4.2.2 PARCELLE G N° 438



Le contexte territorial autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle G438. Source : APGL, SITU.



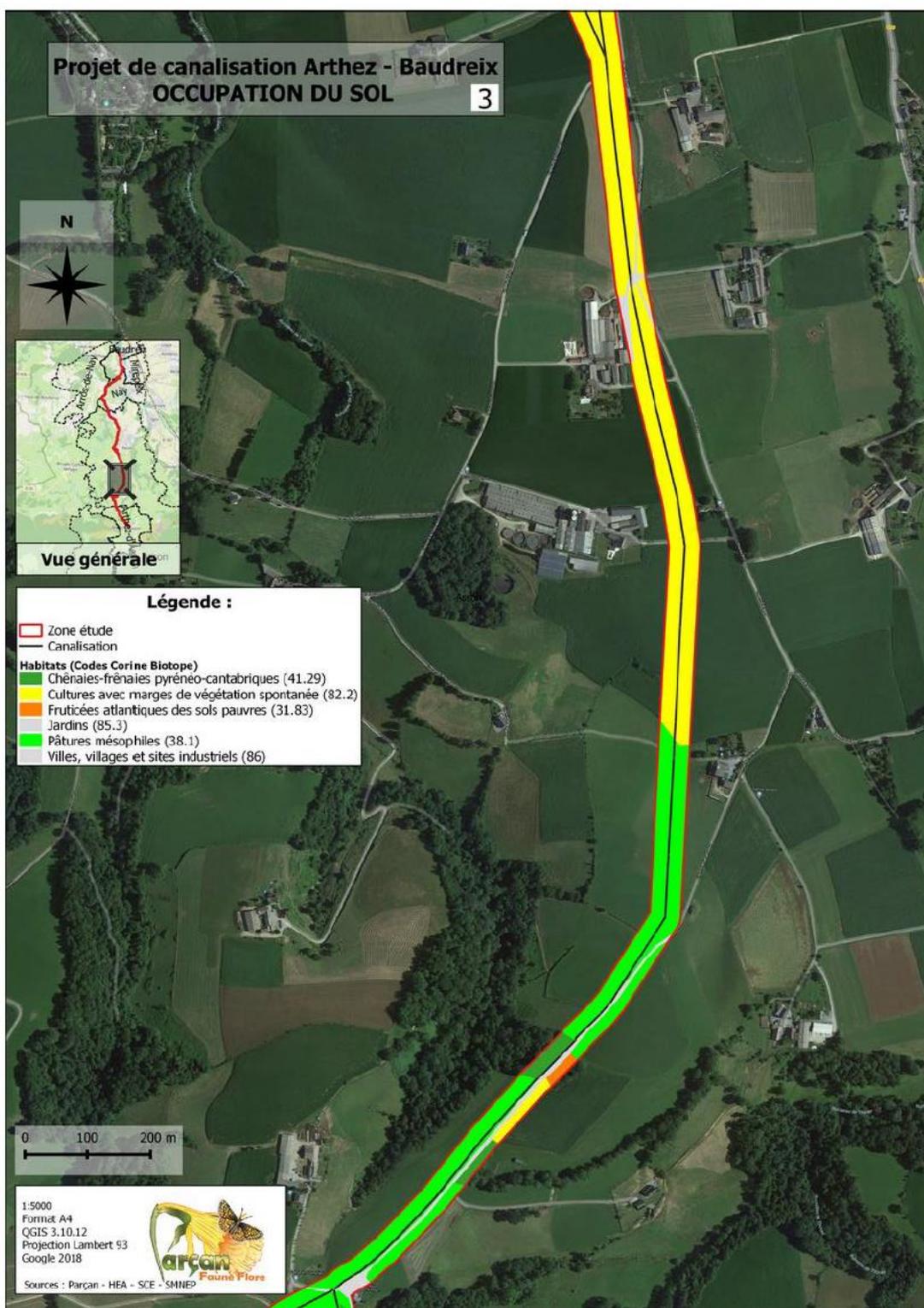
Le contexte environnemental autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle G438. Source : APGL, SITU.



Réalisation : APGL, SITU, décembre 2021.



Illustration des milieux autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle G438. Source : APGL, SITU.



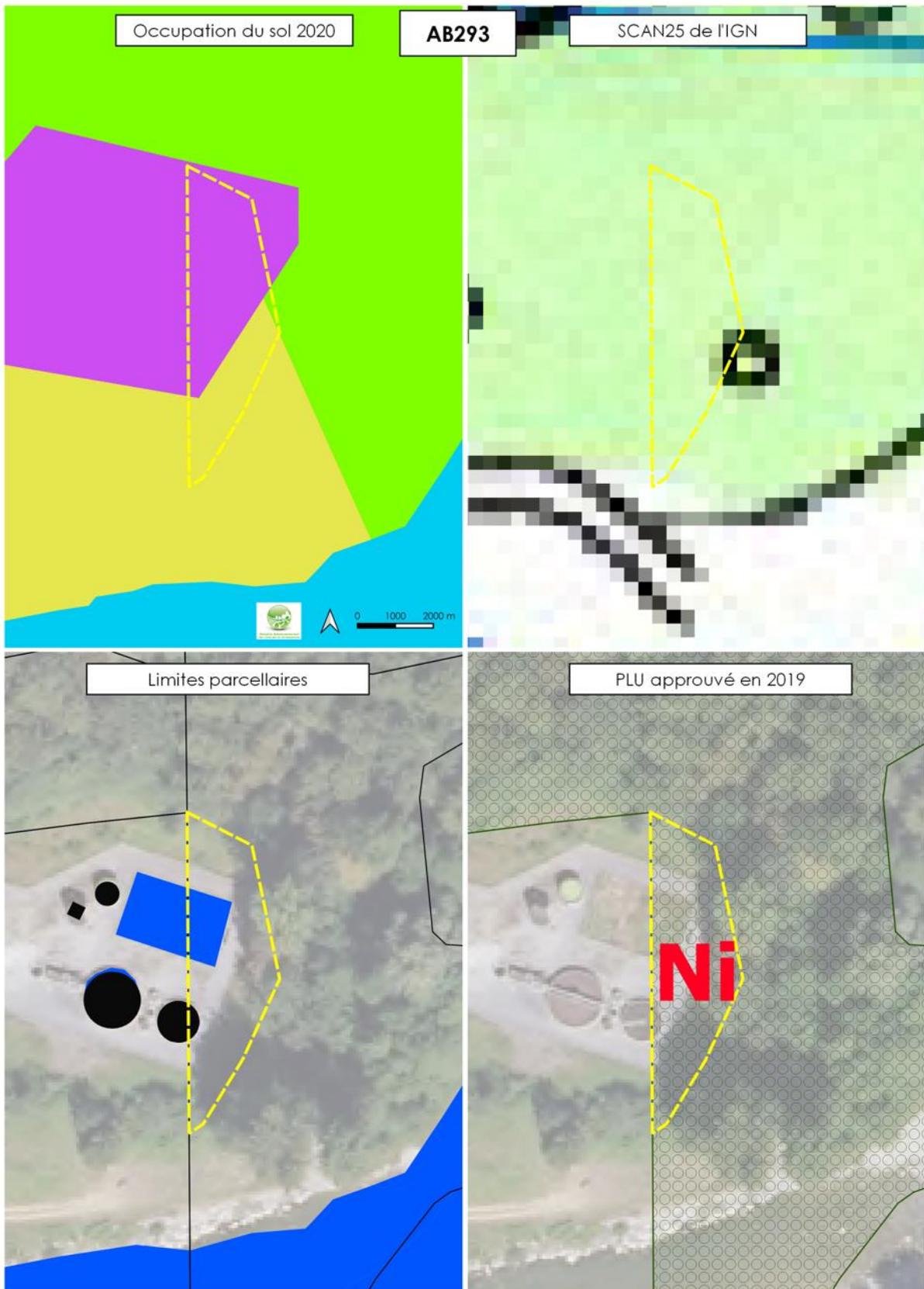
Thématique	Etat des lieux / enjeu	Incidence
Biodiversité La diversité biologique, faune, flore.	<p>L'emprise d'EBC qui est déclassée n'est pas située dans un périmètre de protection du patrimoine naturel, notamment une ZNIEFF.</p>	<p>Absence d'incidence.</p>
	<p>L'emprise d'EBC qui est déclassée est située en frange d'un ensemble boisé, qui s'étend sur un fond de vallon du ruisseau l'Hourségou. L'EBC déclassé concerne une emprise d'environ 1000 m² située entre le boisement et le chemin de Sarramayou.</p> <p>L'ensemble boisé et un milieu se rapprochant des chênaies charmaies (CB 41.2), marqué par la présence du chêne pédonculé, du chataigner, du robinier, du frêne.</p> <p>En strate arbustive et herbacée on observe le noisetier, le petit houx, la ronce, le lierre, la fougère aigle.</p> <p>Le projet de canalisation Arthez-Baudreix a fait l'objet d'un diagnostic Faune/Flore/Habitats. Cette étude confirme la présence d'un boisement type chênaies charmaies. Cette étude relève un enjeu habitat et faune faible et l'absence d'enjeu flore.</p>	<p>L'emprise boisée impactée par le défrichement n'est pas caractéristique d'un habitat communautaire, d'un milieu remarquable ou d'un milieu humide.</p> <p>Ce milieu est communément présent dans la zone géographique du piémont pyrénéen.</p> <p>L'impact sur le milieu naturel et la biodiversité sera limité.</p>
	<p>L'ensemble boisé dans lequel est projeté le déclassement de 1000 m² d'EBC, constitue un habitat potentiel pour les petits et grands mammifères terrestres, l'avifaune, les insectes. Cet ensemble boisé s'étend sur l'ensemble du fond de vallon du cours d'eau l'Hourségou, représentant une surface boisée totale d'environ 10 ha.</p>	<p>L'emprise qui sera défrichée pour le passage de la canalisation, représente une surface minimale par rapport à l'ensemble du massif boisé dans lequel le projet s'insère. Le choix du tracé sur ce tronçon s'est porté sur la bordure d'un chemin rural pour minimiser l'impact le milieu.</p> <p>Le défrichement de cette emprise boisée aura un impact limité sur la destruction d'habitat.</p> <p>Le projet de défrichement étant situé sur les franges du boisement, il n'indira pas une fragmentation écologique du boisement, ce dernier restant protégé en EBC. La continuité écologique boisée du vallon Hourégou et la continuité hydraulique ce cours d'eau ne sont pas impactés. Ce défrichement limité n'induit pas une fragmentation des corridors écologiques.</p> <p>Après la phase de travaux (défrichement, terrassement, enfouissement de la canalisation l'emprise défrichée reviendra à un état semi-naturel. La végétation devra être maintenue en strate herbacée/arbustive afin d'éviter l'apparition de systèmes racinaires trop importants susceptible d'impacter la canalisation.</p>
Natura 2000	<p>L'emprise est située en dehors des sites Natura 2000.</p> <p>Le site Natura 2000 du Gave de Pau est situé à environ 600 mètres en aval.</p> <p>L'intérêt de ce site Natura 2000 réside dans la présence de zones humides rivulaires aux eaux courantes, et d'espèces faunistiques affectionnant les eaux courantes et les zones humides.</p>	<p>L'habitat forestier observé dans l'emprise du projet et à ses abords immédiats n'est pas caractéristique d'habitats humides ou d'intérêt communautaire. Le projet ne créera pas d'effluents ou de rejets d'eaux usées susceptibles de dégrader la qualité des eaux du cours d'eau en aval.</p> <p>Le déclassement de l'espace boisé classé n'impactera pas directement ou indirectement les sites Natura 2000 présents sur la commune.</p>

Patrimoine Le patrimoine culturel, architectural et archéologique, les paysages.	L'emprise d'EBC déclassée est située en dehors des périmètres de protection du patrimoine culturel bâti et archéologique. La zone de défrichage est située sur un versant collinéen, le long d'un chemin communal.	L'emprise défrichée s'étend sur environ 85 mètres long et une largeur de 12 mètres le long du chemin. Le défrichage aura un impact limité sur le paysage.	
Ressources naturelles Les sols, les eaux.	L'emprise d'EBC déclassée concerne une emprise boisée d'environ 1000 m ² pour le passage d'une canalisation d'eau potable. La zone à défricher est un bois privé non soumis à un plan de gestion forestière.	Le projet nécessite le défrichage d'une surface boisée d'environ 1000 m ² le long d'un chemin communal. Le défrichage représente une surface minimale par rapport à l'étendue du boisement qui présente une surface de près d'une dizaine d'hectare. Le déclassement d'EBC aura un faible impact sur la ressource forestière.	
	L'emprise qui sera défrichée n'est pas traversée par un cours d'eau à écoulement permanent ou temporaire. La zone à défricher est située à environ 120 mètres du cours d'eau Hourségou, et surplombe ce cours d'eau d'environ 25 mètres.	Le défrichage et le projet n'induisant pas d'imperméabilisation des sols, et auront peu d'impact sur l'écoulement des eaux. Le projet n'induit pas des besoins en eau potable, et ne générera pas de rejets d'eaux usées ou d'effluents susceptibles de dégrader la qualité de la ressource en eau.	
Risques et nuisances La santé humaine, la population, l'air, le bruit, le climat.	L'emprise qui sera défrichée pour la réalisation de l'équipement n'est pas située dans un secteur soumis à des aléas naturels de type inondation.	Les volumes des terres déblayés pour l'enfouissement de la canalisation seront restitués sur place au niveau de côte initial, afin de ne pas modifier l'écoulement des eaux de pluie ou de générer une érosion des sols.	
	Le site est localisé dans un secteur d'aléa moyen au retrait-gonflement des sols argileux et est situé en zone de sismicité moyenne.	Ces éléments sont sans incidences sur le projet.	
	L'emprise défrichée n'est pas concernée par une pollution des sols.	Absence d'incidence.	
	Le site est situé dans une zone à dominante naturelle et agricole, éloignée d'habitations.	Absence d'incidence.	

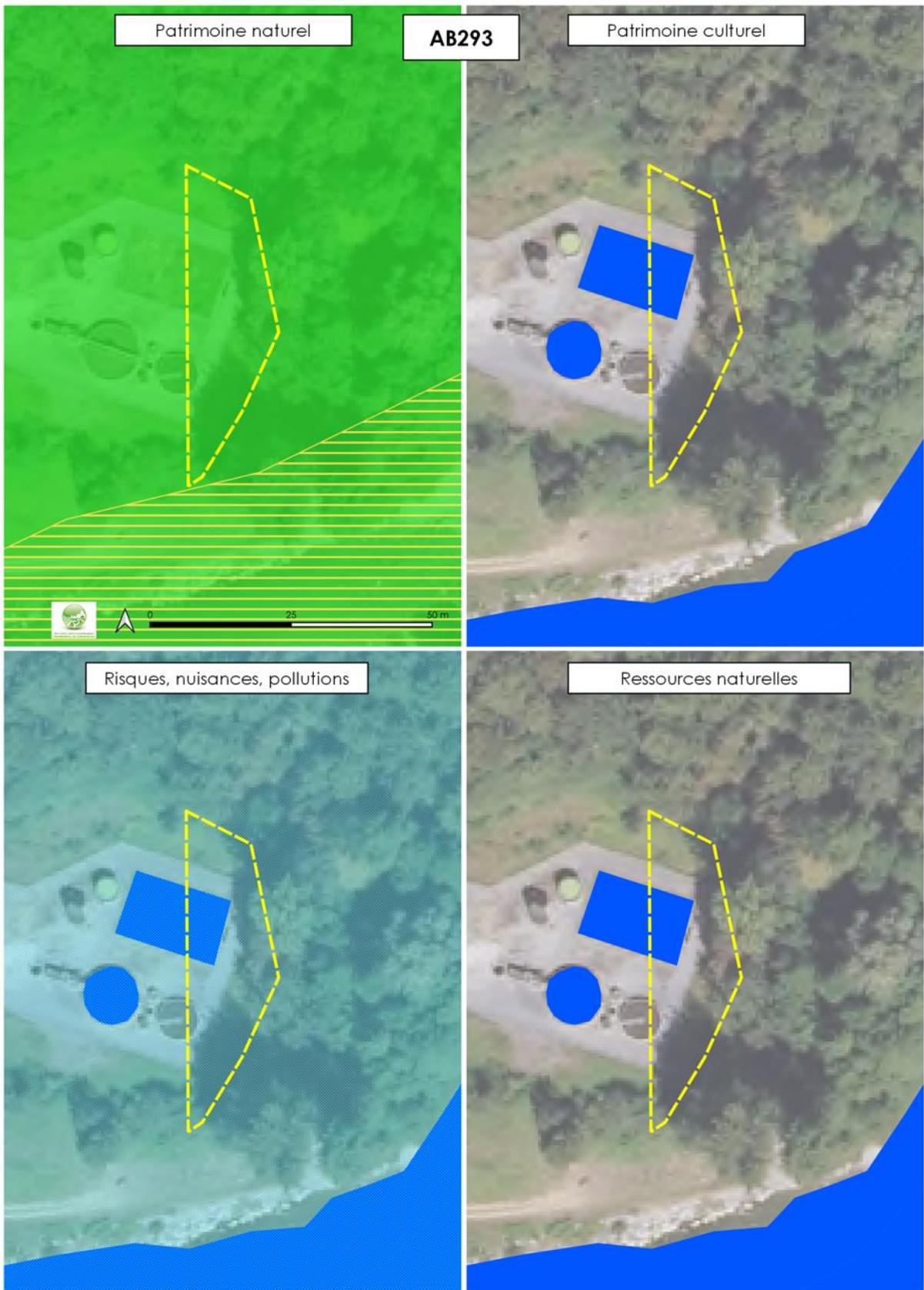
La suppression de l'EBC sur une partie de la parcelle G n°438 aura des incidences faibles à nulles sur l'environnement. Il n'est pas nécessaire de mettre en oeuvre des mesures de réduction ou de compensation dans le cadre du PLU.

L'étude d'impact réalisée en 2022 et disponible auprès du SMNEP présente l'analyse des impacts (en phase de travaux et en phase d'exploitation) du projet sur l'environnement (milieu physique, paysage, patrimoine, Natura 2000, milieu naturel, environnement humain), et l'ensemble des mesures d'évitement, de réduction et de compensation (notamment au titre des défrichements, des zones humides et espèces protégés).

4.2.3 PARCELLE AB N° 293



Le contexte territorial autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle AB293. Source : APGL, SITU.



Le contexte environnemental autour de l'EBC supprimé sur une partie de la parcelle AB293. Source : APGL, SITU.

L'emprise d'EBC qui est déclassée d'une partie de la parcelle AB n°293 concerne une partie des équipements de la station d'épuration. Il s'agit d'une erreur de délimitation des espaces boisés classés qui a été faite dans le PLU approuvé en 2019.

Ce déclassement concerne une emprise d'environ 600 m² qui n'aurait pas dû faire l'objet d'un classement en EBC. Cette rectification d'erreur matérielle et suppression d'EBC n'a pas d'incidence sur les sites Natura 2000, l'environnement territorial et la santé humaine. Il n'est pas nécessaire de mettre oeuvre des mesures de réduction ou de compensation dans le cadre du PLU.

4.3 COMPATIBILITE DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'évolution du PLU est compatible avec :

- les objectifs de protection des milieux naturels et de biodiversité d'intérêt communautaire telle qu'elle est établie par les Directives Habitats Faune Flore et Oiseaux. Sur la commune d'Asson, les objectifs de protection des sites Natura 2000 et tout particulièrement du réseau hydrographique du Gave de Pau, ne sont pas compromis par la modification des EBC du PLU.
- les objectifs de protection des trames vertes et bleues. La révision allégée du PLU ne compromet pas les objectifs de protection des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques tels qu'ils sont identifiés par le SRADDET Nouvelle-Aquitaine, le SCOT du Pays de Nay et le PLU d'Asson. La réduction des EBC pour permettre la réalisation de deux projets d'intérêt public ne conduit pas à une fragmentation des corridors écologiques boisés.
- les objectifs de protection de la ressource en eau. La réduction des EBC pour la réalisation de projets d'équipements d'intérêt collectif n'induit pas une augmentation des rejets d'eaux pluviales et usées. La réduction d'EBC n'impacte pas la protection des captages d'eau potable.
- les objectifs de protection des zones humides. Aucune zone humide n'est connue et n'a été observée dans les emprises d'EBC déclassés.
- les objectifs de protection des personnes et des biens face aux risques. Le déclassement d'EBC pour la réalisation de deux projets d'intérêt collectif, n'est pas localisé dans des secteurs sensibles vis-à-vis des risques naturels ou technologiques.
- les objectifs de modération de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers. La réduction d'EBC pour le passage d'une canalisation d'eau potable et l'implantation d'une antenne relais, répond à des intérêts publics. Ces projets sont déjà autorisés par le règlement de la zone naturelle dans lesquels ils se situent. La réduction des EBC est limitée aux seuls besoins de ces projets. La protection des ensembles boisés dans lesquels se situent ces projets n'est pas remise en cause par cette modification réglementaire.

Les modifications apportés aux EBC pour permettre la réalisation de projets d'intérêt public et rectifier des erreurs matérielles dans le cadre de l'élaboration du PLU en 2019 ne compromettent pas la protection de l'environnement telle qu'elle est établie par les politiques communautaires ou nationales.

4.4 INDICATEURS DE SUIVI

Dans le cadre de l'élaboration ou la révision de documents d'urbanisme qui couvrent de grands territoires, la définition d'indicateurs de suivi apparaît pertinente afin d'évaluer la mise en oeuvre du plan. La définition de ces critères est d'autant plus juste qu'elle permet un suivi de la mise en oeuvre du

document à la fois dans l'espace (vaste territoire) mais aussi dans le temps (en fonction du rythme de construction par exemple).

Dans le cadre de la révision allégée du PLU d'Asson, un seul objet est abordé et concerne la réduction d'EBC en zone naturelle.

La surface totale d'EBC qui est réduite est d'environ 4157 m². Environ 2887 m² sont sans incidence car ils correspondent à la correction d'erreur matérielle (suppression d'EBC sur le chemin forestier existant et la station d'épuration). L'impact concerne le défrichement d'environ 1270 m² liés à l'emprise de l'antenne relais et la canalisation d'eau potable.

Le PLU approuvé en 2019 définit des indicateurs de suivi. Il indique notamment la préservation de 4601 ha de boisements en EBC. La modification des EBC dans la présente procédure de révision allégée conduit à une réduction d'environ 0,42 ha d'EBC. Il conviendra donc d'actualiser l'indicateur en indiquant en 2022, la protection dans le PLU de 4600,58 ha d'EBC.

4.5 MODALITES DE REALISATION DE L'ETUDE

Le dossier a été réalisé avec l'intervention de la mairie d'Asson (maitre d'ouvrage du document) et de l'Agence Publique de Gestion Locale.

La description du contexte environnemental du territoire a été effectuée à travers la constitution d'un recueil d'informations provenant de la consultation de différents documents et études :

- le rapport de présentation du PLU en vigueur,
- le SCOT du Pays de Nay,
- le schéma directeur de gestion des eaux pluviales, le SDAGE, le SRADDET,
- les diagnostics écologiques des sites Natura 2000,
- le dossier de présentation du projet Free mobile,
- le diagnostic faune/flore/habitats réalisation par le bureau d'étude Parçan pour le compte du Syndicat Mixte du Nord Est de Pau, syndicat de production d'eau potable.

D'autres sources de données ont été consultées et utilisées notamment celles issues de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, la DREAL Nouvelle Aquitaine, l'INPN, le BRGM, GéoRisques, le portail de l'information sur l'eau du bassin Adour-Garonne, le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le référentiel d'occupation du sol 2020, etc.

Une observation sur les sites et leurs abords a été réalisée en novembre 2021 pour compléter les analyses déjà réalisées par les aménageurs (FREE et SMNEP), afin d'apprécier les sensibilités environnementales des périmètres concernés par la suppression d'EBC.

Toutes les données ont été intégrées dans un Système d'Informations Géographiques (SIG). Le travail cartographique a été réalisé sur logiciel QGIS.